



Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Préambule

« Mieux vaut prévenir que guérir »

Entre les années 60 et le début des années 2000, la production annuelle des ordures ménagères a doublé en France. Bien que cette production tende à diminuer, la population française, elle, ne cesse d'augmenter avec un mode de consommation qui nécessite un développement régulier de nouvelles techniques de gestion et de traitement des déchets. Cette production a donc un coût économique non négligeable, coût en parti assumé par les collectivités ayant la compétence de collecte et/ou de traitement des déchets.

La collecte et le traitement des déchets ont également un coût environnemental : production de Gaz à Effet de Serre (GES) lors de la collecte, énergie utilisée pour le recyclage, stockage ou incinération du déchet, etc. Cet impact est d'autant plus fort lorsque le déchet sort de cette boucle comme c'est le cas pour les dépôts sauvages ou encore pour les déchets, notamment plastiques, qui se retrouvent en mer.

Mais la retombée écologique d'un déchet n'est pas seulement liée à la gestion qui en est faite. Avant de devenir déchet, ce dernier est d'abord un produit dont la production consomme matières et énergie, et engendre elle-même une quantité de déchets conséquente. Il est alors question de déchets cachés, déchets estimés à 4848 kg par français en 2016 pour l'ensemble des activités économiques et les ménages¹. Comparativement, les 568 kg en 2015 de déchets ménagers et assimilés annuels produits par un français font pâle figure². Il est donc vital de prévenir le déchet à sa source : « **le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas** »³.

Le concept de prévention, présent dans la législation française à partir de 1992, introduit le concept d'évitement de la production même du déchet ce qui permet à la fois une économie des ressources et une économie financière. La prévention de la production des déchets fait aujourd'hui intégralement partie des compétences des collectivités territoriales responsables de la gestion des déchets ménagers et assimilés. Ces collectivités doivent obligatoirement définir depuis le 1^{er} janvier 2012 un programme local de prévention pour ces déchets indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

¹ https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Waste_statistics

² <https://www.ademe.fr/expertises/dechets/chiffres-cles-observation/dossier/flux-couts/collecte-dechets-service-public-france>

³ <https://www.ademe.fr/en/expertises/dechets/passer-a-laction/eviter-production-dechets/dossier/prevention/prevention-dechets-quil-faut-savoir>

Table des matières

Liste des abréviations	1
1. Contexte.....	2
2. La prévention des déchets	3
2.1. Définition et Enjeux	3
2.2. Règlementation	4
2.3. Chiffres nationaux.....	7
2.4. Comportement et connaissances des français vis-à-vis de leurs déchets.....	8
3. Territoire de Pornic aggro Pays de Retz.....	9
3.1. Territoire.....	9
3.2. Population et habitat	9
3.3. Economie.....	11
3.4. Loisirs, tourisme et vie associative.....	13
4. Gestion des déchets	15
4.1. Système de gestion des déchets et instruments économiques.....	15
4.2. Gisements des DMA.....	21
4.3. Coûts	23
4.4. Caractérisation des OMR de Pornic aggro Pays de Retz.....	23
5. Actions de prévention existantes sur Pornic aggro Pays de Retz.....	26
5.1. Redevance Incitative (RI)	26
5.2. Soutien au compostage.....	26
5.3. Stop Pub	26
5.4. Partenariat avec la Ressourcerie l'Atelier du Retz Emploi.....	26
5.5. Animations sur la réduction des déchets et le geste de tri	27
6. Acteurs potentiels du PLPDMA	28
7. Synthèse du diagnostic.....	29
8. Les objectifs, les axes d'intervention et les actions 2020-2026 du PLPDMA	30
8.1. Les objectifs quantitatifs	30
8.2. Les objectifs stratégiques et les axes d'intervention	31
9. Programme d'action	32
9.1. Les actions	32
1. Réduire les biodéchets à la source et mieux les trier pour mieux les valoriser	32
2. Favoriser la consomm'action.....	38
3. Inciter les entreprises à s'insérer dans une démarche d'économie circulaire	44
4. Sensibiliser les populations de passage	46
9.2. Potentiels de réduction des actions	50
9.3. Calendrier prévisionnel.....	51

Listes des figures

Figure 1 - Prévention et gestion des déchets.....	3
Figure 2 - Schéma Economie Circulaire par l'ADEME.....	5
Figure 3 - Enquête de 2015 « La sensibilité des français a la prévention des déchets », IFOP.....	8
Figure 4 - Les communes de Pornic agglo Pays de Retz.....	9
Figure 5 - Service et prestataires de l'agglomération.....	16
Figure 6 - Fréquence des collectes d'ordures ménagères résiduelles.....	16
Figure 7 - Fréquence de collecte des OMR sur secteur Pornic.....	17
Figure 8 - Les six déchèteries de l'agglomération.....	19
Figure 9 - Gachimètre de pain de l'école des Sablons, Pornic.....	32

Liste des tableaux

Tableau 1 - Reproduction du tableau synoptique du CGDD.....	4
Tableau 2 - Population Insee, DGF et résidences secondaires en 2018.....	10
Tableau 3 - Résidences secondaires en 2018.....	10
Tableau 4 - Pyramide des âges.....	11
Tableau 5 - Composition des ménages 2015.....	11
Tableau 6 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2015.....	12
Tableau 7 - Etablissements par secteur d'activité en 2016.....	12
Tableau 8 - Part des établissements par taille en 2015.....	13
Tableau 9 - Etablissements scolaires du territoire.....	13
Tableau 10 - Tonnages d'OMR et des recyclables collectés en 2017 et 2018.....	21
Tableau 11 - Ratio par habitant des OMR et du tri sélectif 2017 et 2018.....	21
Tableau 12 - Gisements de l'ensemble des déchèteries.....	22
Tableau 13 - Gisements tout-venant et déchets verts par habitant.....	22
Tableau 14 - Gisements totaux.....	22
Tableau 15 - Principales sous-catégories des OMR en pourcentage.....	23
Tableau 16 - Décomposition des déchets putrescibles.....	24
Tableau 17 - Décomposition des papiers/cartons.....	25
Tableau 18 - Décomposition des textiles sanitaires.....	25
Tableau 19 - Décomposition des plastiques.....	25
Tableau 20 - Animations sur la réduction des déchets et le geste de tri.....	27
Tableau 21 - Acteurs potentiels du PLPDMA.....	28
Tableau 22 - Matrice AFOM.....	29
Tableau 23 - Objectifs quantitatifs de réduction.....	30
Tableau 24 - Potentiels de réduction des actions.....	50
Tableau 25 - Calendrier prévisionnel.....	51

Liste des abréviations

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie

CC : Communautés de Communes

CCES : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA

CCI : Chambre de Commerce et de l'Industrie

CGDD : Commissariat général au développement durable

CMA : Chambre de Métiers et de l'Artisanat

CS : Collecte Sélective

DAE : Déchets d'Activité Economique

DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DMS : Déchets Ménagers Spéciaux

ECT : Extension de Consigne de Tri

GES : Gaz à Effet de Serre

GP : Gros Producteurs

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et économie circulaire

OT : Office de Tourisme

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

REP : Responsabilité Elargie des Producteurs

RI : Redevance Incitative

RSOM : Recyclables Secs des Ordures Ménagères

SAV : Service Après-Vente

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TLC : Textiles, Linge, Chaussures

TPE : Très Petites Entreprises

ZA : Zone d'Activité

1. Contexte

En janvier 2012 est adopté le premier Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLDPMA) sur la Communauté de Communes de Pornic. Au 1^{er} Janvier 2017, les Communautés de Communes de Pornic et Cœur Pays de Retz fusionnent pour former la Communauté d'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz. Cette nouvelle intercommunalité reprend la compétence collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés et il est donc obligatoire pour elle d'élaborer son PLPDMA.

Le PLPDMA comporte obligatoirement et a minima :

- un état des lieux de la production et gestion des déchets produits sur le territoire de la collectivité
- les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés
- les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (avec indicateurs)
- la méthode et les modalités d'évaluation et de suivi

Le Conseil Communautaire délibère le 7 février 2019 sur la décision d'engager le processus d'élaboration d'un PLDPMA sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération. La première partie de ce document présente le diagnostic du plan avec un état des lieux de la production et gestion des déchets produit sur le territoire de la collectivité ainsi que les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés. La seconde partie du plan explicite le programme d'action, établi sur 6 ans à partir de 2020.

2. La prévention des déchets

2.1. Définition et Enjeux

Le concept de prévention a été introduit dans la loi déchets de 1992 pour « *prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits* »⁴. Il existe deux types de prévention : la prévention quantitative qui vise à réduire les flux de déchets produits, et la prévention qualitative qui vise à limiter la nocivité des déchets produits et traités. Le schéma suivant permet d'appréhender les différentes étapes où la prévention intervient.

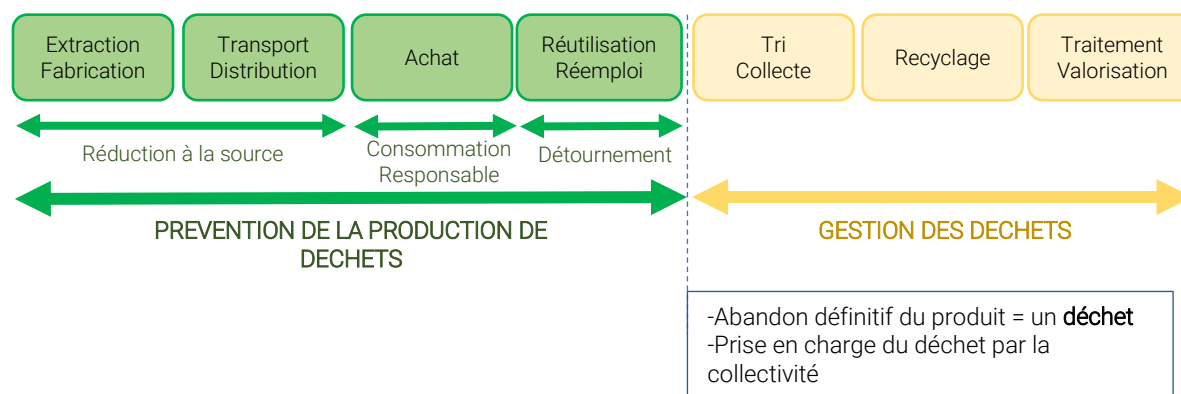


Figure 1 - Prévention et gestion des déchets.

Source : schéma prévention ADEME reproduit et adapté.

La réduction à la source est également qualifiée de prévention amont et concerne les producteurs et distributeurs des biens de consommation avant que le produit n'ait été vendu au consommateur. Cela peut concerner une réduction d'emballages, une éco-conception⁵ pouvant permettre par exemple au produit de durer mieux dans le temps, etc. Ces actions ne sont pas du ressort de la collectivité mais cette dernière peut mettre en relation les différents projets et les acteurs du territoire concernés, une mise en réseau qui peut aboutir à une dynamique d'économie circulaire.

La consommation responsable et le détournement font eux partis de la prévention aval et concernent directement les choix du consommateur ou consomm'acteur⁶. Le rôle de la collectivité est ici d'être le plus exemplaire possible dans sa propre consommation ainsi que d'informer et de sensibiliser le citoyen à la consommation responsable, une consommation dont les impacts environnementaux sont limités. Elle peut également lancer et soutenir des projets de prévention, notamment ceux mis en place par des associations ou des regroupements citoyens.

L'objectif du programme local de prévention des déchets pour Pornic agglomération Pays de Retz est de réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés sur son territoire. C'est en effet sur ce type de déchets qu'elle a la compétence collecte et traitement et donc une connaissance des flux produits.

⁴ LOI no 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, Article 1.

⁵ Conception des produits visant à limiter leurs impacts sur l'environnement sur tout leur cycle de vie.

⁶ Le consomm'acteur est un consommateur responsable et engagé, qui a une attitude réfléchie vis-à-vis de sa consommation et qui l'utilise pour influencer plus ou moins directement le monde dans lequel il vit. En consommant, il peut en quelque sorte voter avec son caddie, en privilégiant les produits ou services plus respectueux de l'environnement et de certaines valeurs sociales et éthiques. <https://www.marketingdurable.net/consomacteur>

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et économie circulaire des Pays de la Loire décrit les DMA comme composé :

- Des « ordures ménagères et assimilées (OMA) : ordures ménagères résiduelles (OMR) et les déchets recyclables collectés séparément (CS) »
- Des « déchets occasionnels qui sont principalement collectés en déchèterie : tout-venant, déchets verts, cartons, ferraille, bois, inertes, déchets dangereux, etc. »
- Des « déchets assimilés produits par les activités économiques mais collectés par le service public en mélange avec les ordures ménagères ou les déchets occasionnels. »

Le tableau synoptique du Commissariat général au développement durable (CGDD) sur la composition des déchets municipaux gérés par les collectivités locales propose une vision claire de la composition de ces déchets (La taille des rectangles n'est pas proportionnelle à la quantité de déchets produite).

Déchets de la collectivité ➤ Déchets des espaces verts publics ➤ Déchets de voirie, marchés ➤ Déchets de l'assainissement (boues d'épuration)	Déchets ménagers et assimilés (DMA) Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets	
	Déchets occasionnels Encombrants, déchets verts, déblais et gravats, etc.	Déchets « de routine » = Ordures Ménagères Assimilés
		Déchets collectés en ménage (poubelles ordinaires) = Ordures Ménagères Résiduelles

Tableau 1 - Reproduction du tableau synoptique du CGDD

2.2. Réglementation

Le PLPDMA s'inscrit dans le contexte réglementaire suivant.

- *Au niveau européen*

La Directive n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets affirme les orientations majeures de la politique de gestion des déchets et impose aux États membres l'établissement de [programmes de prévention des déchets](#), qui pourront ou non être intégrés dans les plans de gestion des déchets.

- *Au niveau national*

La Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Loi Grenelle 1, relance une politique axée en priorité sur la prévention des déchets, en promouvant notamment l'écoconception des produits, et fixe plusieurs objectifs au regard de la prévention dont la [généralisation des plans et programmes de prévention auprès des collectivités](#).

La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle 2, prévoit la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) au plus tard au 1er janvier 2012 par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés. Ces PLPDMA incluent des objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés. Il précise le contenu, les modalités d'élaboration et de révision des programmes locaux de prévention des déchets ménagers que doivent élaborer les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés.

La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) renforce la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus linéaire. Le titre IV - Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage - fixe plusieurs objectifs dont les suivants :

- Réduire de 10% des DMA/habitant en 2020 par rapport à 2010
- Recycler 65 % des déchets en 2025
- Réduire de moitié la mise en décharge d'ici 2025 par rapport à 2010
- Réduire les DAE par unité de valeur produite, notamment BTP, en 2020 par rapport à 2010
- Une progression des collectivités territoriales vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets afin que 25 millions d'habitants soient couverts en 2025

La LTECV a inscrit dans le code de l'Environnement la définition juridique de l'économie circulaire: «*La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation,*

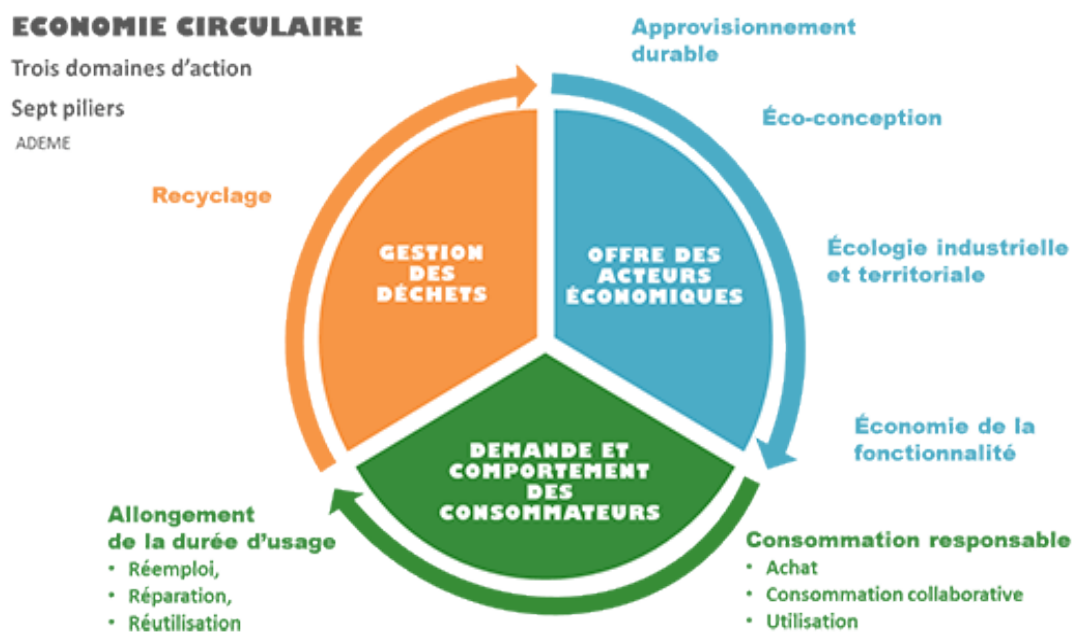


Figure 2 - Schéma Economie Circulaire par l'ADEME

à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets. [...]».

La politique de prévention et de gestion des déchets constitue un des maillons essentiels dans la mise en place d'une économie circulaire.⁷

L'élaboration du PLPDMA de Pornic aggro Pays de Retz s'inscrit dans deux plans existants :

- Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020. Il présente 10 axes et 35 actions déclinables sur les territoires. Les axes sont les suivants :
 1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets
 2. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
 3. Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets
 4. Lutter contre le gaspillage alimentaire
 5. Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
 6. Augmenter la durée de vie des produits
 7. Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
 8. Réduire les déchets des entreprises
 9. Réduire les déchets du BTP
 10. Réduire les déchets marins

Le prochain Plan National de Gestion des Déchets est en cours d'élaboration : « *Outil pédagogique, il présente, dans un document unique, les ambitions en matière de gestion des déchets et compile l'ensemble des mesures législatives, réglementaires et/ou fiscales et les orientations proposées par la Feuille de route pour une économie circulaire présentée le 23 avril 2018 par le Premier Ministre, Édouard Philippe.* »⁸

- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et économie circulaire (PRPGD) des Pays de la Loire. Il est en cours d'élaboration pour une adoption fin 2019 avec des objectifs de prévention à 2025 puis 2031. En effet, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) crée un plan régional de prévention et de gestion des déchets qui se substitue aux trois types de plans existants auparavant : le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics et le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Concernant la prévention des DMA et DAE, le PRPGD recommande de :

- *Sensibiliser les acteurs ligériens et donner de la visibilité aux opérations exemplaires ;*
- *Inciter à l'augmentation de la durée de vie des produits : soutenir le développement du réemploi, de la réutilisation et de la réparation ou encore d'encourager et promouvoir l'économie de fonctionnalité ;*
- *Agir pour la prévention des déchets d'activités ;*
- *Mettre en place au sein des administrations publiques des démarches éco-exemplaires : renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics ;*

⁷ http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_de_synthese_-_pngd.pdf

⁸ <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-plan-national-de-gestion-des-dechets-a1943.html>

- *Poursuivre le développement des outils économiques, dont la tarification incitative (TI) qui couvre au 1er janvier 2016, 33 % des habitants de la région, pour un objectif 2025 de 37 % dans la LTECV;*
- *Poursuivre des actions emblématiques de « consommation responsable » : location, lavage d'objets réutilisables, couches lavables, etc. ;*
- *Contribuer à la réduction des déchets marins.*

Il retient comme objectif quantitatif une diminution de 15 % des DMA en 2031 par rapport à 2010, soit 510 kg/habitant/an en 2025. Une attention spécifique est portée sur les biodéchets : *le plan se fixe comme objectif l'évitement de la production de biodéchets à hauteur de 66,5 kg/hab./an en 2025 et 84,5 kg/hab./an en 2031 (soit les ¾ de l'objectif de prévention sur les DMA) par :*

- *La lutte contre le gaspillage alimentaire notamment en restauration collective ;*
- *La réduction de la production de déchets verts avec un objectif de 58 kg/hab./an en 2031 (sensibilisation au jardinage au naturel, broyage, etc.) ;*
- *Une priorité donnée au développement de la gestion de proximité des biodéchets : compostage domestique, compostage partagé et compostage en établissement ; pour répondre à la généralisation du tri à la source des biodéchets demandée dans la LTECV d'ici 2025. 70 % de la population ligérienne serait concernés, soit un objectif régional de détournement des OMR de 14.5 kg/hab./an, les 30 % restant étant collectés en porte à porte.*

Ce plan s'intégrera dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET). La région Pays de la Loire élabore également un plan d'actions économie circulaire 2018-2025.

2.3. Chiffres nationaux

Au total 37,9 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectées par les collectivités en 2015, soit 568 kg/habitant/an⁹. Les ordures ménagères résiduelles tendent à diminuer et comptent pour 17,4 millions de ces tonnes soit 261 kg/habitant contre 288 kg/habitant/an en 2011. Au contraire, les déchets apportés en déchèteries augmentent toujours et comptent pour 13,5 millions de tonnes, soit 202 kg/habitant/an comparé à 195 kg/habitant/an en 2011. Ils représentent 36 % du tonnage total de DMA collectés. Enfin les collectes séparées (toutes collectes RSOM - Recyclables Secs des Ordures Ménagères, verre, biodéchets/déchets verts, encombrants, déchets dangereux, etc. hors déchèteries.) se stabilisent et comptent pour 7 millions de tonnes soit 104 kg/habitant/an.

Le MODECOM (MODE de Caractérisation des Ordures Ménagères) 2017 est une campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés menée par l'ADEME, dont les résultats définitifs seront disponibles fin 2019. La finalité est de connaître la composition des déchets produits par les habitants d'une aire géographique définie, ici au niveau national, afin d'évaluer la part des différents flux de déchets. La connaissance des flux permet de mieux déterminer les mesures à prendre pour réduire les OMR : par exemple renforcer la communication sur les consignes de tri s'il y a une quantité importante d'emballages recyclables.

Les premiers résultats concernent les OMR et présentent une réduction de la proportion des putrescibles dans les OMR qui restent tout de même présent à hauteur de 27 % dont 10 % des OMR de gaspillage alimentaire. En incluant les papiers sanitaires ou domestiques souillés, les

⁹ La Collecte des déchets par le service public en France - résultats 2015, ADEME, 2019.

flux pouvant faire l'objet d'une valorisation organique sont estimés à au moins un tiers des OMR. Une réduction de la proportion des flux valorisables (papiers, cartons, verre) est également remarquée avec cependant une augmentation de la part des plastiques. Avec l'extension de la consigne de tri, ce sont 35 % des OMR qui peuvent être triés séparément et 25% hors extension. Globalement 40 % des OMR sont des flux pouvant être captés par les filières REP existantes (textiles, petit électroménager, emballages, papiers).

2.4. Comportement et connaissances des français vis-à-vis de leurs déchets

Concernant la sensibilité à la prévention en générale, les résultats de l'enquête de 2015 sur « La sensibilité des français à la prévention des déchets »¹⁰ montrent que 96 % des Français estiment que la société dans son ensemble produit trop de déchets. Cependant, la critique est moins forte sur son propre foyer puisque 60 % des Français estiment produire trop de déchets et seuls 12 % estiment en produire plus que leurs voisins. Enfin, 70 % estiment pouvoir réduire leur production de déchets. Les tendances varient selon les tranches de population.



Figure 3 - Enquête de 2015 « La sensibilité des français à la prévention des déchets », IFOP

Cette enquête révèle que 87 % des Français déclarent connaître des gestions ou actions permettant de réduire la quantité des déchets ménagers. Cependant, la connaissance des types d'actions reste confuse avec une méprise de la pratique du tri comme geste de prévention. En effet, elle représente 57 % des actions citées pour les Français considérant connaître des actions de prévention. Les réels gestes de prévention les plus cités sont d'abord le compostage (34 %) puis l'achat de produits moins emballés (25 %). En matière de prévention qualitative des déchets, seulement 45 % des Français déclarent connaître des gestes ou des actions permettant de réduire la nocivité des déchets ménagers, un pourcentage en déclin de 12 points par rapport à 2011.

L'étude 2014 sur les « Perceptions et pratiques des français en matière de réemploi des produits »¹¹ remarque que le terme « réemploi » est de mieux en mieux compris par les consommateurs puisqu'un Français sur deux affirme savoir de quoi il s'agit précisément et deux sur trois ont en déjà entendu parler. Les pratiques qui relèvent du réemploi sont également bien identifiées comme telles par 9 Français sur 10. La motivation principale du réemploi reste avant tout économique. Une partie minoritaire reste réfractaire, principalement pour des questions d'hygiène, de qualité et de SAV, mais une très large majorité de Français considère le réemploi comme prometteur.

Enfin, selon l'enquête sur « La sensibilité des français à la prévention des déchets », il existe deux logiques pour la réduction des déchets dans la consommation : d'une part la recherche consciente de réaliser des achats qui soient moins générateurs de déchets, d'autre part le souhait d'acheter « pratique » et « bon marché ». Il a été constaté une moindre réalisation des gestes allant dans le sens de la prévention des déchets et une mise en œuvre disparate en 2016.

¹⁰ Enquête IFOP 2015 pour l'Ademe sur « La sensibilité des français à la prévention des déchets », 2016.

¹¹ Etude IFOP 2014 pour l'Ademe « Perceptions et pratiques des français en matière de réemploi des produits », 2014.

3. Territoire de Pornic aggro Pays de Retz

3.1. Territoire

Pornic aggro Pays de Retz est située en Loire-Atlantique (44) et se situe à une douzaine de kilomètres au sud de Saint-Nazaire et est voisine à l'est de l'agglomération nantaise. Elle est composée de 14 communes : la Bernerie-en-Retz, Chaumes-en-Retz, Chauvé, Cheix-en-Retz, Les Moutiers en Retz, La Plaine-sur-Mer, Port-Saint-Père, Pornic, Préfailles, Rouans, St-Hilaire-de-Chaléons, St-Michel-Chef-chef, Sainte-Pazanne et Vue parmi lesquelles 6 communes littorales. Sa superficie est de 453 km² avec environ 43 km de côte.

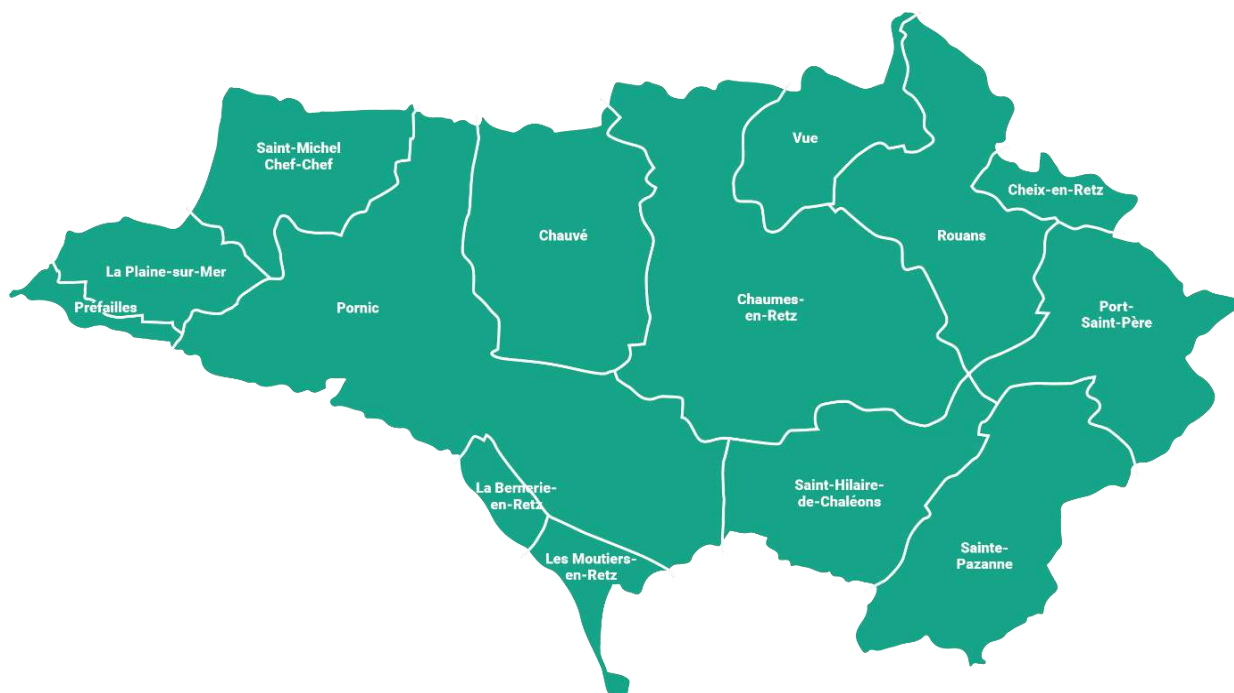


Figure 4 - Les communes de Pornic aggro Pays de Retz

3.2. Population et habitat

En prenant la population DGF, c'est-à-dire « la population totale au sens Insee majorée d'un habitant par résidence secondaire et par emplacement de caravane au titre de l'accueil des gens du voyage¹² », Pornic aggro Pays de Retz compte 71 876 habitants en 2018, soit une densité de 158,67 hab./km². Elle est en augmentation de 1,43% par rapport à 2017. L'évolution annuelle de la population entre 2010 et 2015 indique un solde migratoire¹³ positif avec une augmentation de 839 habitants par année.

¹² http://www.territorial.fr/PAR_TPL_IDENTIFIANT/8414/TPL_CODE/TPL_OVN_CHAPITRE_FICHE/2732-consultation-l-intercommunalite-de-a-a-z.htm

¹³ Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

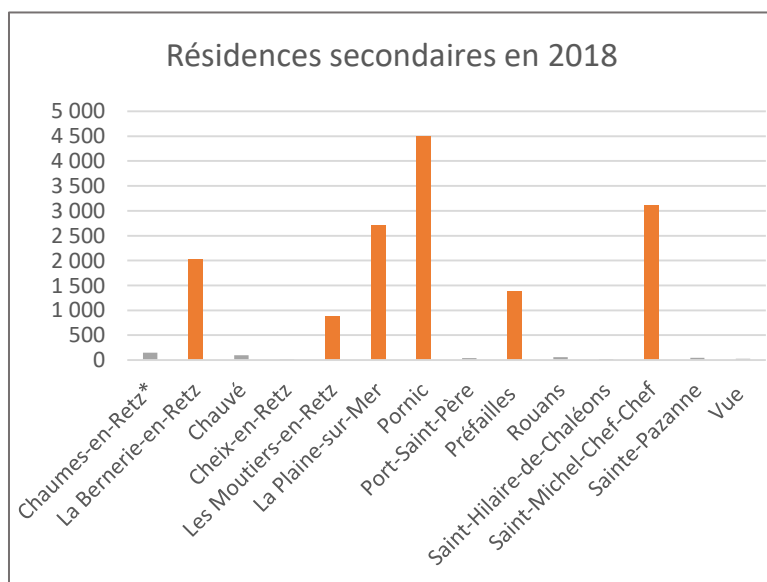
Tableau 2 - Population Insee, DGF et résidences secondaires en 2018

	Population Insee	Population DGF	Résidences secondaires
Chaumes-en-Retz	6 752	6 902	150
La Bernerie-en-Retz	2 881	4 902	2 021
Chauvé	2 800	2 901	101
Cheix-en-Retz	1 035	1 046	11
Les Moutiers-en-Retz	1 618	2 487	869
La Plaine-sur-Mer	4 119	6 822	2 703
Pornic	15 277	19 764	4 487
Port-Saint-Père	2 936	2 973	37
Préfailles	1 241	2 628	1 387
Rouans	2 898	2 954	56
Saint-Hilaire-de-Chaléons	2 267	2 286	19
Saint-Michel-Chef-Chef	4 735	7 839	3 104
Sainte-Pazanne	6 668	6 717	49
Vue	1 631	1 655	24
TOTAL	56 858	71 876	15 018

Source : Fiches DGF Ministère de l'Intérieur D.G.C.L.

La grille communale de l'INSEE qualifie les communes en 4 catégories : les communes densément peuplées, les communes de catégorie intermédiaire, les communes peu denses et les communes très peu denses. A l'exception des communes de Pornic et de Port-Saint-Père qualifiées de communes intermédiaires, la majorité des communes de l'agglomération sont classées peu denses (Grille densité INSEE 2017).

Tableau 3 - Résidences secondaires en 2018



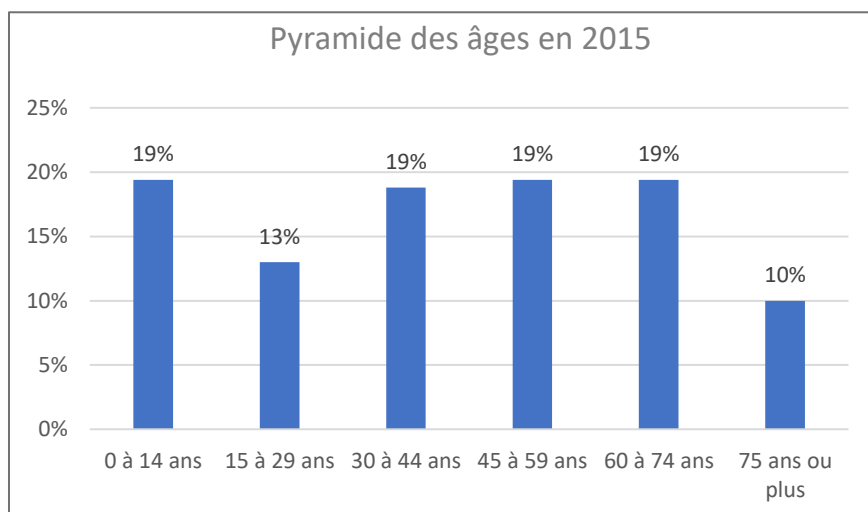
Source : Insee

Concernant les particularités de l'habitat, seulement 58,3 % des habitations sont considérées comme principales, contre une moyenne de 83,8 % en Loire-Atlantique. L'habitat majoritaire est la maison et représente 87,5 % du parc immobilier auquel s'ajoute seulement 9,5 % d'appartements. La grande majorité des résidences secondaires se situe dans les communes littorales, comme l'illustre le graphique ci-contre.

IMPACT SUR LA PREVENTION DES DECHETS

Il faudra prendre en compte une population supplémentaire à cibler sur les communes littorales. L'information sur le type d'habitat est à prendre en considération, notamment pour le compostage : une maison permet en général plus facilement un compostage individuel.

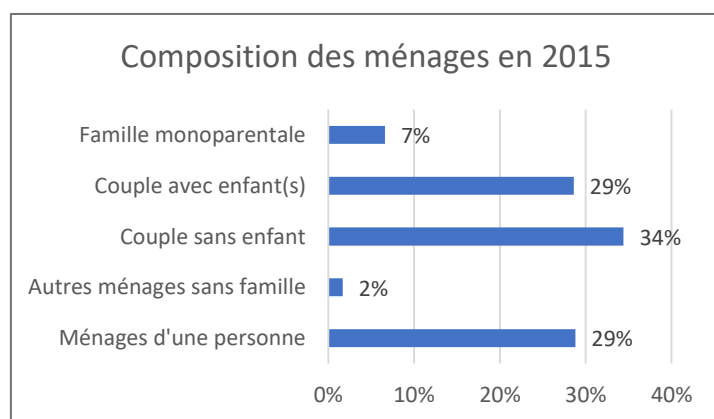
Tableau 4 - Pyramide des âges



Source : Insee

Les 0-14, 30-44, 45-59 et 60-74 ans sont les populations les plus présentes sur le territoire. En plus des différentes tranches d'âge présentes sur le territoire, la composition des ménages donne également une meilleure idée du publique à cibler.

Tableau 5 - Composition des ménages 2015



Source : Insee

La taille moyenne des ménages est de 2,3 personnes par ménages. Selon l'Insee, en 2015 48 % des ménages possédaient 2 voitures ou plus, 45 % en possédaient une et 7 % n'en avaient pas. Le mode de transport principal pour se rendre au travail était la voiture, à hauteur de 85 % des personnes concernées. 5% ne prenaient pas de transports, 4 % prenaient les transports en commun (tel que le train, le bus, etc.), 3 % prenaient une moto ou un vélo et 3 % y allaient à pieds.

En 2015, le revenu médian était de 21 562 € sur le secteur de Pornic et de 20 488 € sur le secteur Cœur Pays de Retz. Dans les deux cas 14 % des ménages étaient sous le seuil de pauvreté, c'est-à-dire avec un revenu égal ou inférieur à 1009 € par mois.

3.3. Economie

- Situation de l'emploi

En 2015, le taux de chômage sur le territoire était évalué à 7,6 % des 32 744 actifs. La moyenne en Loire-Atlantique était de 9 % et la moyenne nationale de 10,1 %.

Le nombre d'inactifs (élèves, étudiants, retraités/préretraité, autres) s'élevait à 24,4 %.

- Migrations pendulaires

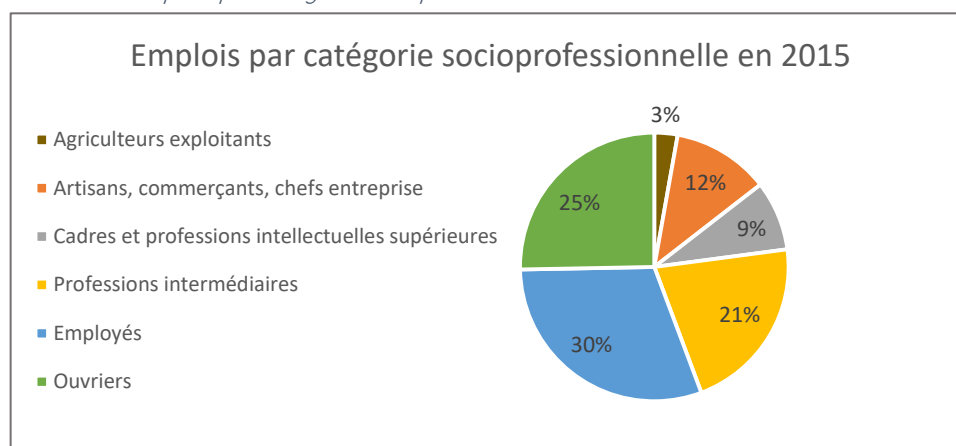
Le ratio de 2015 étant de 62 emplois pour 100 actifs, le territoire émet des actifs qui vont travailler à l'extérieur. En 2013, 48 % des actifs occupés résidant sur Pornic agglomération Pays de Retz

y travaillent, 28 % travaillent sur Nantes métropole, 11 % sur le reste du Pays de Retz, 9 % sur le reste de la Loire-Atlantique et 3 % hors Loire-Atlantique.

Les actifs occupant les emplois de l'agglomération viennent principalement de ce territoire à hauteur de 70 %, 16 % viennent du reste du Pays de Retz, 7 % de Nantes métropole, 4 % pour le reste Loire-Atlantique et 3 % pour le hors Loire-Atlantique.

- Domaines d'activités

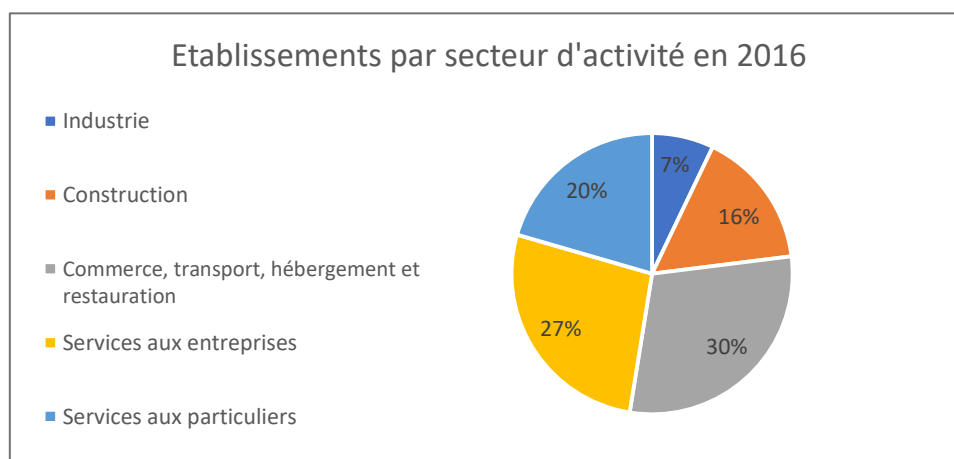
Tableau 6 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2015



Source : Insee

Le nombre d'établissements¹⁴ recensés au 31 décembre 2016 est de 4 026 avec la répartition par secteur d'activité suivante (voir graphique). Cela concerne les activités marchandes hors agriculture.

Tableau 7 - Etablissements par secteur d'activité en 2016



Source : Insee

Le nombre d'établissements en 2015 était de 3721 avec principalement de très petites entreprises (TPE) puisque 70% des établissements n'avaient pas de salariés.

¹⁴ « L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique... » <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1377>

Tableau 8 - Part des établissements par taille en 2015

Part des établissements par taille en 2015	
0 salarié	70%
Entre 1 et 10 salariés	26%
Entre 10 et 250 salariés	4%
Plus de 250 salariés	0%

Source : Insee

Pornic aggro Pays de Retz compte 6 ports et 33 zones d'activités économiques dont 26 sont gérées directement par l'agglomération.

IMPACT SUR LA PREVENTION DES DECHETS

Les très petites entreprises (TPE – moins de 20 salariés) nécessitent un accompagnement plus poussé pour la prévention des déchets ayant souvent moins de moyens, humains et/ou financiers que les plus grandes entreprises.

Les zones d'activités économiques gérées directement par l'agglomération peuvent faciliter le contact concernant le PLPDMA entre les entreprises et Pornic aggro Pays de Retz.

- Etablissements d'enseignement et maisons de retraites sur le territoire de l'agglomération

Tableau 9 - Etablissements scolaires du territoire

Ecoles primaires	Collèges	Lycée d'enseignement général et/ou technologique
34	4	1

La quasi-totalité des établissements disposent de cantines, exceptés pour deux écoles élémentaires à Chaumes-en-Retz et une école élémentaire à Chauvé.

Il existe 6 maisons de retraites sur le territoire de l'agglomération. Il y a également une résidence séniors à Pornic, Espace et Vie, et les Sénioriales au Clion-sur-mer, un village retraite à Chauvé.

IMPACT SUR LA PREVENTION DES DECHETS

Les établissements d'enseignements disposant d'une cantine sont des lieux propices à la réduction du gaspillage alimentaire. Il faudra prendre en compte les équipements mutualisés entre les écoles.

Les maisons de retraites peuvent également faire l'objet d'actions de réduction du gaspillage alimentaire.

Un personnel motivé est essentiel à ce type d'action, d'autant plus dans le cas des maisons de retraites où les patients sont moins à même de participer dans la démarche que les élèves des établissements scolaires.

3.4. Loisirs, tourisme et vie associative

Le territoire de Pornic aggro Pays de Retz possède une offre de tourisme particulièrement riche : espaces naturels (marais, bocage, etc.), littoral atlantique, patrimoine (le Vieux Pornic, sites mégalithes, chapelle de Prigny, etc.), 39 circuits de randonnée soit 452 km, un zoo/parc animalier - Planète sauvage, centres équestres, centres aquatiques, golf, thalassothérapie, casino, etc. De plus, des équipements et services culturels proposent une programmation

toute l'année avec par exemple plusieurs écoles de musique, des musées et lieux d'exposition (comme le Sémaphore de la pointe Saint-Gildas, à Préfailles) ou encore l'Amphithéâtre de l'agglomération. Avec 1450 salariés en 2015, le Tourisme représente 14% des emplois sur le territoire. Pour répondre à la demande, l'agglomération possède une grande capacité d'accueil. Selon le recensement de l'Insee, elle compte en 2015 14 hôtels, 41 campings, et 15 427 résidences secondaires.

Les différents offices du tourisme de l'Agglomération ont été fusionnés en une seule structure intercommunale. Il est possible de se renseigner auprès des 6 bureaux d'information touristique, présents sur les Communes de : Pornic, Les Moutiers en Retz, La Bernerie-en-Retz, Préfailles, La Plaine-sur-mer et Saint-Michel-Chef-Chef. En 2017, la majorité des fréquentations (48 %) a eu lieu à l'office de tourisme de Pornic avec 51 % des demandes concernant la vie pratique (communes, plans, transports).

IMPACT SUR LA PREVENTION DES DECHETS

Les six offices de tourisme peuvent servir de points relais pour transmettre l'information au niveau de la prévention et toucher la population saisonnière.

- Monde associatif

En se référant aux données communales, on recense 716 associations présentes sur le territoire dans les domaines du sport, de la culture, les loisirs, de la jeunesse, de l'environnement, etc.

IMPACT SUR LA PREVENTION DES DECHETS

Les associations peuvent être des acteurs non négligeables dans le déploiement du programme de prévention, notamment celle déjà engagées pour l'environnement.

4. Gestion des déchets

La partie du diagnostic dédiée à la gestion des déchets aura pour but de faire un état des lieux du fonctionnement de la collecte et du traitement des déchets et du gisement actuel sur le territoire de Pornic aggro Pays de Retz. L'objectif est de déterminer le potentiel d'évitement de production des déchets. Ce diagnostic est établi sur le fonctionnement de la collectivité en 2018.

Le secteur Pornic est composé de Chaumes-en-Retz – secteur Arthon-en-Retz, La Bernerie-en-Retz, Chauvé, Les Moutiers-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Pornic, Préfailles et Saint-Michel-Chef-Chef.

Le secteur Cœur Pays de Retz est composé de Chaumes-en-Retz – secteur Chéméré, Cheix-en-Retz, Port-Saint-Père, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne et Vue.

4.1. Système de gestion des déchets et instruments économiques

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont financés par deux systèmes différents correspondant aux systèmes en place pré-fusion :

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour le secteur de Pornic. Celle-ci est complétée par des redevances spéciales perçues auprès des usagers hors-ménages dont les déchets sont collectés par la collectivité, pour compenser leur « impact déchet », la TEOM n'étant quant à elle pas liée à la quantité de déchets produits. Trois redevances spéciales sont mises en place sur le territoire : « Gros Producteurs », « campings aménagés et Résidences Hôtelières de tourisme » et « campings libres ».
- La redevance incitative (RI) pour le secteur de Cœur Pays de Retz. Elle comprend une part fixe couvrant les dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers, des déchèteries, du personnel, la maintenance des bacs en cas de vol ou de dégradation, etc. Cette part dépend du volume du bac mis à disposition, avec un volume dépendant obligatoirement du nombre de personnes présentes dans le logement, et inclut 12 levées du bac OMR par an. La RI comprend également une part variable, calculée en fonction du nombre de levées du bac OMR effectuées en plus des 12 levées incluses dans la part fixe. La facturation s'effectue à la présentation de son bac OMR à la collecte.

Dans un souci d'harmonisation, Pornic aggro Pays de Retz est actuellement en train d'étudier quel système de tarification mettre en place sur l'ensemble de la collectivité.

Redevance Spéciale

Sur le secteur Pornic, la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets des gros producteurs (GP), obligatoire depuis l'adoption de la Loi du 13 Juillet 1992¹⁵, a été instaurée depuis le 1er Janvier 2006. Afin d'assurer à la redevance spéciale Gros Producteurs son caractère de redevance pour service rendu pour les activités de services, économiques et commerciales hors campings, Pornic aggro Pays de Retz a élaboré des formules tarifaires qui tiennent compte des quantités de déchets enlevées par le service selon le mode de présentation et le type de collecte mise en œuvre.

¹⁵ Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Depuis 2006, les artisans, commerçants, administrations et autres professionnels ayant des besoins en volume et/ou fréquence de ramassage des ordures ménagères supérieurs aux ménages sont soumis à la redevance spéciale. Leurs déchets dits « assimilés » sont collectés avec les ordures ménagères des ménages mais soumis à tarification en fonction du volume collecté et de la fréquence de ramassage. En 2018, on comptait 210 établissements redevables dont 54 % se situaient sur la commune de Pornic.

L'agglomération a recours à la prestation de service pour assurer la collecte et le traitement des déchets.

Types de service		Prestataires
Collecte	Ordures ménagères	COVED
	Sélective en porte-à-porte	
	Sélective en apport volontaire et encombrants	
	Logiciel RI - Secteur Cœur Pays de Retz	
Tri de la collecte sélective		
Transport des emballages vers le Centre de tri		VEOLIA Recyclage et Valorisation
Exploitation des déchèteries – Secteur Pornic		VEOLIA Recyclage et Valorisation
Exploitation des déchèteries – Secteur Cœur Pays de Retz		VEOLIA Recyclage et Valorisation
Exploitation de l'Eco-Centre		GEVAL
Broyage des déchets verts – Secteur Cœur Pays de Retz		THEAUD VEGETAUX

Figure 5 - Service et prestataires de l'agglomération

4.1.1. Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

		Types de bacs	Collecte OMR
Secteur Pornic	Ensemble des foyers	Conteneurs individuels	1 fois/ semaine Eté (communes littorales) : 2 fois/semaine
	Villages de moins de 10 habitants	Bacs collectifs	
	Ville haute	Conteneurs individuels ou Sacs	2 fois/semaine
Secteur Cœur Pays de Retz		Conteneurs individuels	1 fois/15 jours

Figure 6 - Fréquence des collectes d'ordures ménagères résiduelles

Pour le secteur Pornic : La collecte des ordures ménagères a lieu une fois par semaine toute l'année, exceptée pour la ville haute de Pornic où la collecte deux fois par semaine est maintenue, ainsi que l'été dans les secteurs urbanisés littoraux.

L'ensemble des foyers est doté de conteneurs individuels pour la collecte de leurs ordures ménagères hormis les villages de moins de 10 habitations où les usagers disposent de bacs collectifs (point de regroupement). Le secteur de la Ville Haute de Pornic continue à être collecté en sac (sauf résidents pouvant remiser les bacs). Depuis Juillet 2016, quelques colonnes d'apport volontaire pour les ordures ménagères ont été installées, notamment pour les besoins des personnes de passage et des résidences secondaires.

Fréquence de collecte des ordures ménagères

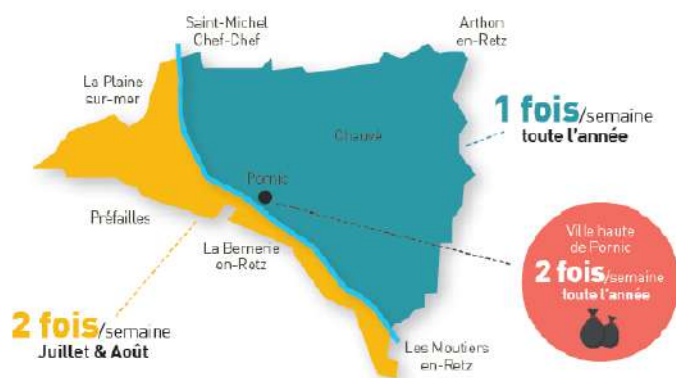


Figure 7 - Fréquence de collecte des OMR sur secteur Pornic

Pour les campings, la collecte des ordures ménagères a lieu une fois par semaine en basse saison (du 1^{er} novembre au 31 mars), deux fois par semaine en moyenne saison (du 1^{er} avril au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 octobre), et sept fois par semaine en haute saison (du 1^{er} juillet au 31 août).

Pour le secteur Cœur Pays de Retz : La collecte des ordures ménagères a lieu une fois tous les 15 jours toute l'année. Cela permet de réduire l'empreinte carbone de la collecte et d'optimiser son coût. L'ensemble des foyers est doté de bacs à couvercle vert pour la collecte de leurs ordures ménagères avec puce intégrée pour compter le nombre de levées effectuées dans l'année.

Des corbeilles de rue sont également présentes sur l'ensemble du territoire.

Destination des OMR → ECOCENTRE



Depuis janvier 2012, l'Eco Centre de Sainte Anne sur la commune de Chaumes-en-Retz – secteur Arthon-en-Retz - accueille les ordures ménagères de l'ex-communauté de communes de Pornic et celles de la communauté de communes Sud Estuaire. Depuis 2016, les OMR de l'ex-communauté de communes Cœur Pays de Retz sont également accueillis sur ce site.

L'Eco Centre est un outil de valorisation organique des déchets ménagers. Complémentaire au tri sélectif réalisé à la maison, il permet d'extraire la fraction organique présente dans les ordures ménagères des habitants et de la valoriser en produisant un compost répondant à la Norme NFU 44-051 « Amendements organiques et supports de cultures » destiné au monde agricole.

L'Eco Centre comprend les installations suivantes :

- ❖ Une unité de tri compostage d'ordures ménagères résiduelles et de déchets verts en vue de la réalisation d'un compost répondant à la norme NFU 44-051
- ❖ Une installation de stockage des déchets non dangereux pour le stockage des refus de tri compostage
- ❖ Un bâtiment comprenant une salle d'accueil pédagogique et une salle « multi fonction » destinée aux activités de colloque et de séminaire organisées par Pornic agglo Pays de Retz. En dehors du temps d'utilisation pour ces activités, la salle multifonction est prioritairement mise à disposition des collectivités de Pornic agglo Pays de Retz et de Sud

- Estuaire, et des associations qui en feront la demande.
- ❖ Un parcours pédagogique comme moyen de sensibilisation du public au respect de l'environnement.

4.1.2. Collecte Sélective

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'extension de la consigne de tri a été mise en place sur l'ensemble de Pornic aggro Pays de Retz.

Pour la collecte des emballages recyclables, l'ensemble des foyers est doté de conteneurs à couvercle jaune ou sacs jaunes pour le secteur Pornic et de conteneurs à couvercle jaune pour le secteur Cœur Pays de Retz. La collecte des emballages recyclables a lieu tous les 15 jours, semaines paires ou impaires du calendrier en fonction du secteur de collecte. Le secteur Pornic dispose également de colonnes d'apport volontaire pour les emballages recyclables.

Campings : La collecte sélective est également en place dans les campings du territoire. Des colonnes pour le tri sélectif ont été mises en place lorsqu'il y avait un espace suffisant, des conteneurs roulants operculés ont été installés dans les campings où ça n'était pas le cas. De plus, afin de faciliter le geste de tri des estivants, des caissettes bleues pour favoriser la pré-collecte ont été distribués dans les campings disposants de mobil homes. 29 campings sur 40 ont bénéficié de ces contenants de pré-collecte et 1992 caissettes bleues ont été distribuées depuis le début de la campagne en 2011. Pour les campings disposant de colonnes, la collecte des emballages recyclables s'effectue selon le remplissage de la colonne alors qu'elle est effectuée à une fréquence fixe pour les campings disposants de conteneurs operculés où elle a lieu une fois toutes les deux semaines

Des affiches sur les modalités du tri en 3 langues ont été distribuées dans les campings. Tout comme les années précédentes, des brochures sur le tri sélectif ont été transmis aux gérants afin qu'ils puissent en informer les vacanciers au moment de leur arrivée dans l'établissement.

Verres et papiers

La collecte des verres et des papiers se fait en apport volontaire sur l'ensemble du territoire de Pornic aggro Pays de Retz.

Destination de la collecte sélective → Vendée Tri



Après la collecte, l'ensemble des emballages du territoire est vidé sur le quai de transfert de la communauté de communes Sud Estuaire à St-Père-en-Retz. Ils sont ensuite rechargés en semi-remorques et transportés vers le Centre de Tri Vendée Tri situé à la Ferrière (85) et géré par Trivalis.

4.1.3. Déchèteries



Figure 8 - Les six déchèteries de l'agglomération

Pornic agglomération Pays de Retz compte six déchèteries intercommunales, soit 1 déchèterie pour 11 980 en prenant la population DGF ou 1 pour 9477 en prenant la population Insee. Les déchets y sont récupérés gratuitement pour les particuliers et de manière tarifée pour les professionnels concernant certains types de déchets (selon les tarifs en vigueur pour 2018, le tout-venant est facturé 50€/m³, les gravats 25€/m³, le bois 16€/m³ et les déchets verts 6€/m³). Les dépôts réalisés par les professionnels basés hors territoire de Pornic agglomération Pays de Retz (hormis CESU¹⁶) sont facturés au prix de 70 €/m³.

Chacune des déchèteries du territoire accepte les déchets suivants : batteries, bois, cartons, cartouches encre, déblais/gravats, déchets diffus spécifiques, déchets verts, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), encombrants, huile de vidange, lampes (ampoules/néons), métaux, piles et accumulateurs, radiographies, verres. Viennent s'ajouter à cela des déchets d'autres natures qui sont réceptionnés ou non selon la déchèterie.

Les horaires des déchèteries ne sont pas les mêmes pour toutes et changent selon la saison avec des horaires élargis pour la haute saison, du 1^{er} avril au 31 octobre. Seule la déchèterie de Launay n'accepte pas les déchets professionnels.

Depuis juillet 2011, un système de comptage automatique des véhicules a été installé sur les 4 sites du secteur Pornic. En 2018, 454 640 passages de particuliers en déchèterie ont été comptabilisés (+9,24% par rapport à 2017).

Il n'existe pas pour l'heure de données de comptage de fréquentation sur les déchèteries du secteur Cœur Pays de Retz.

Depuis 2017, un dispositif de contrôle d'accès informatisé pour les professionnels existe sur les déchèteries du secteur Pornic, dispositif qui a été étendu en 2018 sur la déchèterie du Pont Béranger à Saint-Hilaire-de-Chaléons. Ce système permet de réduire les comportements abusifs et frauduleux qui représentent un coût important pour la collectivité et le contribuable. En 2018, 1 859 passages de professionnels ont été comptabilisés sur les déchèteries (-29,72% par rapport à 2017).

Deux projets de déchèteries avec des points dédiés aux ressourceries sont actuellement en cours.

¹⁶ Chèque emploi service universel.

4.1.4. Autres collectes

Textiles

Deux types de bornes sont présents sur le territoire : la Croix Rouge et le Relais. Le site de l'agglomération permet de trouver la borne la plus proche de son domicile. Ces bornes permettent de récupérer tous les déchets textiles - vêtements, linge de maison (serviettes, housses, torchons, etc.), chaussures, maroquinerie – qu'ils soient en bon état ou très usés. En fonction de leur état, les textiles triés des habitants de la communauté d'agglomération sont soit recyclés, soit réutilisés.

Pornic aggro Pays de Retz a conventionné avec la société Le Relais et la Croix Rouge pour l'implantation des colonnes textiles sur le territoire. 54 colonnes sont réparties sur l'ensemble du territoire soit 1 pour 1000 habitants environ. Un contrat est passé avec l'Eco organisme ECO TLC qui soutient financièrement la collectivité pour la collecte et le recyclage des textiles usagés.

Pour l'année 2018, 356,51 tonnes de textiles ont été collectées.

DASRI

Pour éviter les risques de blessures, de piqûre, de transmission de bactéries, germes ou virus, et assurer la gestion appropriée de ces déchets, un service de collecte des déchets d'activités de soins (DASRI) est en place depuis 2006 pour les personnes en automédication.

Des boîtes jaunes spécifiques sont disponibles auprès des pharmacies partenaires de l'opération et permettent d'accueillir aiguilles, seringues, lancettes, embouts de stylo injecteur et bandelettes. Une fois pleine la boîte doit être apportée à l'une des pharmacies partenaires.

Collecte des encombrants

La collecte des encombrants se fait sur inscription préalable auprès des services de la communauté d'agglomération. Seules les communes du secteur Pornic bénéficient de cette collecte. Il y a désormais une seule collecte d'encombrants dans l'année. En 2018, 160 foyers ont été collectés contre 121 en 2017 soit une augmentation de 32,23%.

Sont compris dans la dénomination « déchets encombrants », les déchets volumineux ne pouvant être collectés lors des collectes traditionnelles soit :

- les ferrailles,
- les mobiliers encombrants tels que lits, tables, armoires, sommiers ou matelas, etc.

4.2. Gisements des DMA

4.2.1. Gisements des OM et collecte sélective

En 2018, 14 011 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, dont 816 tonnes en apport volontaire, sur le territoire de Pornic aggro Pays de Retz contre 14 342 tonnes en 2017 soit une baisse de - 2,36 %.

En 2018, 3 789 tonnes de verre, 1 290 tonnes de papiers et 2 256 tonnes d'emballages recyclables ont été collectées en porte à porte et en apport volontaire sur le territoire de l'agglomération.

Tableau 10 - Tonnages d'OM et des recyclables collectés en 2017 et 2018 par secteur et sur l'ensemble de Pornic aggro Pays de Retz

		VERRE		PAPIERS		EMBALLAGES RECYCLABLES		OM	
		2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Secteur Pornic	Totaux PAP + AV	2 712,20	2 854,24	1 000,80	964,30	1 525,87	1 747,68	11 975,36	11 822,29
	Variation 2018-2017	+ 5,24 %		- 4 %		+ 15 %		- 1,28 %	
Secteur Cœur Pays de Retz	Totaux PAP + AV	867	935	330,33	325,32	364,93	508,58	2 366,20	2 188,29
	Variation 2018-2017	+ 2,78 %		- 1,52 %		+ 39 %		- 7,52 %	
Pornic aggro Pays de Retz	Totaux PAP + AV	3 579,20	3 789,24	1 331,13	1 289,62	1 890,80	2 256,26	14 341,56	14 010,58
	Variation 2018-2017	+ 5,87 %		- 3,12 %		+ 19,32 %		- 2,36 %	

Tableau 11 - Ratio par habitant des OMR et du tri sélectif 2017 et 2018 par secteur et sur l'ensemble de Pornic aggro Pays de Retz (sur population DGF)

En kg/hab./an	Secteur Pornic		Secteur Cœur Pays de Retz		Pornic aggro Pays de Retz	
	2017 (50 936 hab.)	2018 (51 629 hab.)	2017 (19 908 hab.)	2018 (20 247 hab.)	2017 (70 844 hab.)	2018 (71 876 hab.)
OM	235,11	228,99	120,44	108,08	202,44	194,93
Verre	53,25	55,28	43,55	46,15	50,52	52,71
Papiers	23,40	18,79	16,59	16,07	18,79	18,02
Emballages	29,95	33,85	18,33	25,12	26,68	31,39
Total CS	106,60	107,92	78,47	87,34	95,99	102,12

Il est à noter que la particularité balnéaire du territoire de la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz biaise le calcul des ratios par la comptabilisation des déchets produits par l'activité touristique. Par exemple, les ordures ménagères des campings sont collectées lors des collectes des ménages et les tonnages correspondants ne peuvent y être dissociés. Au total, la quantité de déchets collectés en ordures ménagères et en tri sélectif représente une hausse de 0,88% entre 2017 et 2018.

Refus de tri

En 2018, le taux de refus issu du tri est de 22,84 %. Il correspond aux erreurs de tri présentes dans le bac jaune.

4.2.2. Gisements en déchèteries

Tableau 12 - Gisements de l'ensemble des déchèteries

TOTAL DES 6 DECHETERIES	2017	2018	% évolution
AMIANTE LIE	40,24	50,62	25,80%
BOIS	2361,36	2718,03	15,10%
CARTONS	742,56	800,86	7,85%
D3E	523,187	627,09	19,86%
DDS FILIERE	39,177	44,99	14,86%
DDS HF	48,42	46,07	-4,86%
DECHETS VERTS	13467,62	12224,64	-9,23%
EMBALLAGES	24,24	26,12	7,76%
FERRAILLES	1025,9	1057,87	3,12%
GRAVATS	7392,34	7851,74	6,21%
HUILES MINERALES	17,27	21,96	27,16%
HUILES VEGETALES	4,6	4,6	0%
MOBILIER	628,52	986,6	56,97%
PAPIER	87,38	76,32	-12,66%
PLACO	0	23,6	N.C.
TOUT VENANT	5116,84	4937,17	-3,51%
VERRE	138,1	259,32	87,78%
PILES	4,968	5,019	1,03%
COQUILLAGES	3,8	4	5,26%
Total général	31666,522	31766,42	0,32%

Les filières de traitement de chaque type de déchet sont détaillées dans le rapport annuel 2018.

Tableau 13 - Gisements tout-venant et déchets verts par habitant

En kg/hab./an	Pornic aggro Pays de Retz	
	2017	2018
Tout venant	72,23	68,69
Déchets verts	190,10	170,08

4.2.3. Gisements totaux

Tableau 14 - Gisements totaux

	2010	2018	Évolution 2018/2010 (%)
Ordures ménagères et assimilés	15 418	14 011	-9,13
Collecte sélective (emballages, verre, papiers)	6 083	7 335	+20,59
Déchèteries (hors déchets verts)	14 056	19 152	+36,26
Déchets verts	9 517	12 224	+28,45
TOTAL	45 073	52 723	+16,97

4.3. Coûts

Le coût aidé, soit « l'ensemble des charges d'où sont déduites les recettes industrielles (vente d'énergie et de matériaux), les soutiens des sociétés agréées et les aides »¹⁷, est de 94,17 € par habitant pour l'ensemble du territoire en 2018. Cela est légèrement supérieur à la moyenne nationale en 2014 de 93 €/habitant/an.

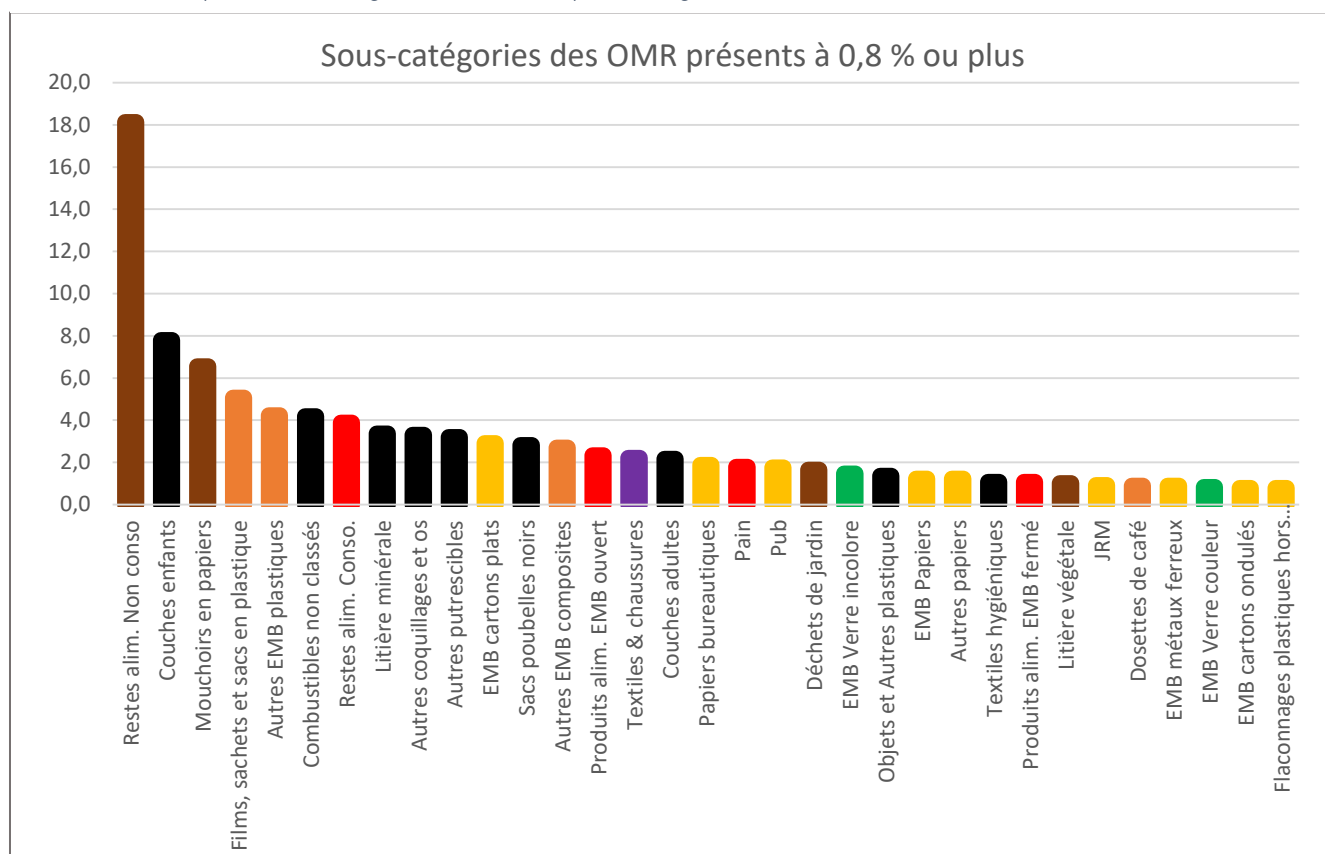
4.4. Caractérisation des OMR de Pornic aggro Pays de Retz

Afin de connaître la composition des déchets produits par les habitants du territoire, l'agglomération a fait réaliser une campagne de caractérisation des OMR. Les principales catégories répertoriées sont les suivantes :

- 35,4 % de déchets putrescibles
- 17,6 % de textiles sanitaires
- 14,8 % de plastiques
- 11% de papier/carton

Les principales sous-catégories où le taux est supérieur ou égal à 0,8 % sont les suivantes :

Tableau 15 - Principales sous-catégories des OMR en pourcentage



Source : Verdicité

¹⁷ <https://www.ademe.fr/expertises/dechets/chiffres-cles-observation/dossier/flux-couts/couts-dechets-menagers>

Code couleur du tableau 15

Code Couleur	Action/Valorisation
	Gaspiillage alimentaire
	Compostage individuel
	Recyclage Collecte Sélective
	Recyclage Extension Consigne de Tri
	Recyclage PAV Verre
	Recyclage PAV Textile
	Déchets résiduels

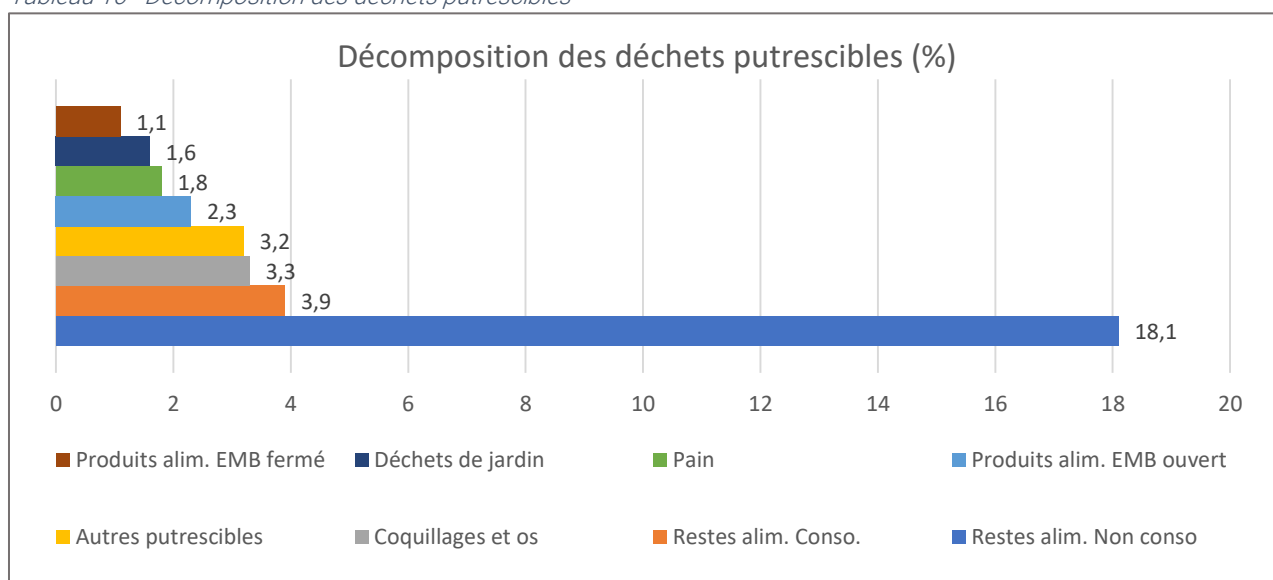
Sur les 58 sous-catégories, 33 d'entre elles représentent plus de 90 % des OMR. En revanche, seulement 4 sous-catégories dépassent les 5 % :

Les restes alimentaires non consommables ;
Les couches enfants ;
Les mouchoirs en papiers, essuie-tout ;
Les films.

Sur ces 33 sous-catégories, seulement 1/3 ne possèdent pas de filière de valorisation et/ou leur réduction est extrêmement compliquée. Pour toutes les autres, une valorisation ou une réduction de la production de ces déchets est possible.

La décomposition des déchets par catégorie permet de déterminer quels leviers d'action sont envisageables pour la réduction de ces flux.

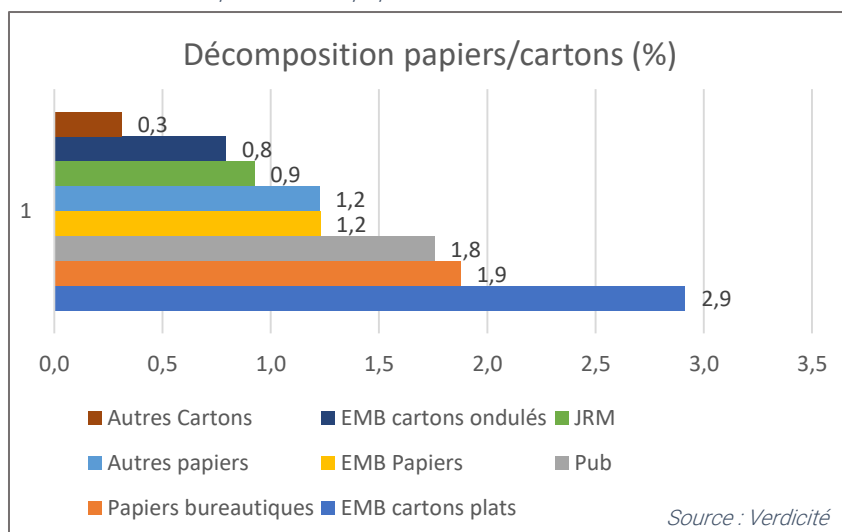
Tableau 16 - Décomposition des déchets putrescibles



Source : Verdicité

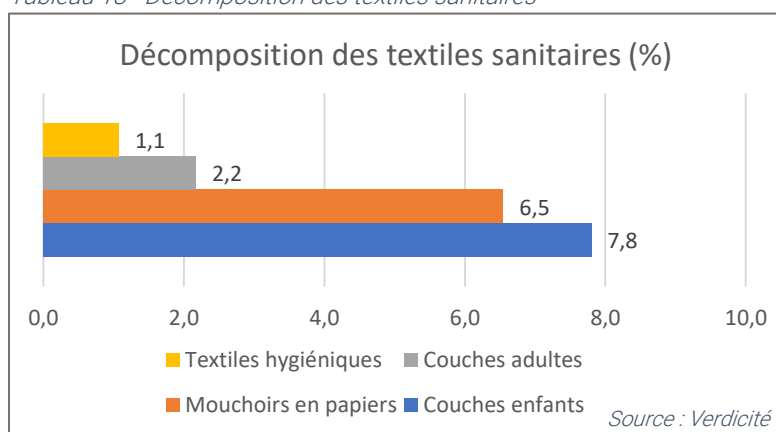
Pour les déchets putrescibles, les restes alimentaires non consommés sont les plus présents, suivi par les restes alimentaires consommables. La somme des différents pourcentages de produits alimentaires perdus donne un pourcentage de 27,2 %, soit presque 1/3 de la composition des OMR. Le gaspiillage alimentaire est d'environ 23 kg par habitant sur le territoire de l'agglomération.

Tableau 17 - Décomposition des papiers/cartons



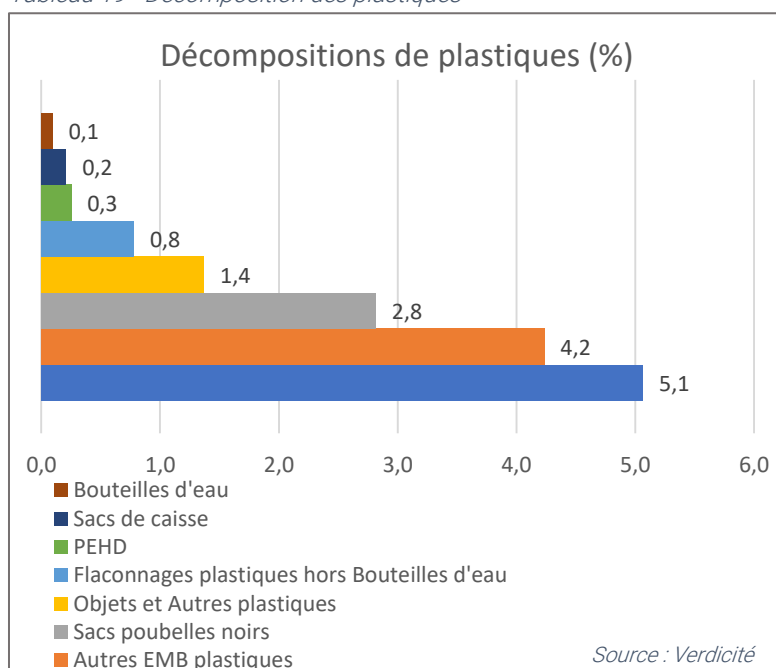
Les papiers sont principalement constitués d'imprimés publicitaires et de journaux, un flux pouvant être partiellement évité par le Stop Pub.

Tableau 18 - Décomposition des textiles sanitaires



La composition des textiles sanitaires est principalement constituée de mouchoirs/essuie-tout et de couches enfants.

Tableau 19 - Décomposition des plastiques



Près de 10 % des plastiques concernent les nouvelles consignes de tri : les films et sachets plastiques, ainsi que tous les autres emballages plastiques.

IMPACT SUR LA PREVENTION DES DECHETS

Le bilan de la campagne de caractérisation des OMR faite en 2018 indique une forte marge de progression au niveau de la prévention, surtout en ce qui concerne le gaspillage alimentaire.

5. Actions de prévention existantes sur Pornic aggro Pays de Retz

5.1. Redevance Incitative (RI)

La redevance incitative est en place sur le secteur Cœur Pays de Retz depuis 2012. Elle incite les habitants à présenter moins souvent leur conteneur OMR pour maîtriser leur facture et ainsi favoriser les gestes de tri et la réduction de leur production de déchets.

5.2. Soutien au compostage

Soutien au compostage individuel

Depuis 2015, l'agglomération propose une aide financière de 20 € maximum pour l'achat d'un composteur dans le commerce par l'utilisateur. Pour un prix d'achat inférieur à 20€, l'aide est plafonnée à sa valeur d'achat. Pour l'année 2018, 116 aides au compostage ont été allouées : 75 dossiers pour le secteur Pornic et 41 dossiers pour le secteur Cœur Pays de Retz.

Soutien au compostage de quartier

Initié par la Commission environnement de la commune de Port Saint Père et soutenu par Pornic aggro Pays de Retz, un site de compostage de quartier est installé depuis novembre 2013 sur l'aire de pique-nique de la commune. Deux permanences hebdomadaires tenues par des bénévoles permettent aux habitants de venir déposer leurs déchets de cuisine dans les composteurs pour une fréquentation moyenne de 10 foyers par semaine en 2018. Plus d'une tonne de biodéchets est ainsi récupérée chaque année et une animation a été organisée en 2018 pour faire connaître le site et distribuer le compost. Ce projet allie réduction des déchets et convivialité.

5.3. Stop Pub

L'agglomération incite à la réduction des papiers en éditant et mettant à disposition des usagers des autocollants Stop Pub, disponibles sur les antennes de l'agglomération et à l'accueil des mairies.

5.4. Partenariat avec la Ressourcerie l'Atelier du Retz Emploi

La Ressourcerie de l'Association l'Atelier du Retz Emploi collecte des objets des ménages destinés sinon aux déchèteries afin de les valoriser et de les revendre à petits prix. A but non lucratif, elle recherche la création de lien social et la sensibilisation du grand public aux gestes écocitoyens. Pour ce faire, l'association agit de différentes façons :

- Un agent valoriste de l'association assure des permanences les vendredis après-midi en semaines paires sur la déchèterie du Pont Béranger à Saint-Hilaire-de-Chaléons et en semaines impaires sur la déchèterie des Merles à la Bernerie-en-Retz. Ses missions auprès des usagers de la déchèterie sont de faire connaître l'association et son rôle dans la valorisation et le réemploi d'objets destinés à la destruction, sensibiliser à la prévention des déchets et collecter des objets pouvant trouver une seconde vie.
- Les usagers du territoire de la Communauté d'agglomération peuvent déposer les objets qui ne leur sont plus utiles et qui pourraient trouver une seconde vie dans les boutiques solidaires de Sainte-Pazanne et de Saint-Brévin.
- L'association peut se déplacer et récupérer aux domiciles des habitants du territoire de la Communauté d'agglomération des objets encombrants sur demande et ce moyennant des frais de déplacement à la charge du demandeur.

En 2018, l'association a ainsi récupéré plus de 175 tonnes d'objets divers en provenance de l'agglomération pour leur donner une seconde vie.

Un partenariat entre l'association et Pornic agglo Pays de Retz permet à la collectivité d'offrir aux habitants une alternative à l'élimination d'objets pouvant trouver une seconde vie, de répondre à son obligation de promotion de la prévention des déchets et de diminuer au maximum la quantité de matériaux enfouis.

5.5. Animations sur la réduction des déchets et le geste de tri

Plusieurs animations sur la réduction des déchets et le geste de tri ont eu lieu sur l'année 2017. Des animations scolaires ont eu lieu à la fois en classe et à travers des visites scolaires à l'Ecocentre.

Tableau 20 - Animations sur la réduction des déchets et le geste de tri

	Nombre élèves	Nombre d'écoles Secteur Pornic	Nombre d'écoles Secteur Cœur Pays de Retz
Animations classe	433	16	6
Visites scolaire Eco Centre	463	14	3

L'Ecocentre a également accueilli plusieurs visites grand public, comptabilisant 116 personnes.

De nombreuses animations estivales ont permis la sensibilisation au geste de tri et à la réduction des déchets à la source de 410 personnes dont 272 personnes lors de marchés et 138 enfants/parents sur les plages de la collectivité. Par ailleurs, 106 personnes ont participé à la journée de distribution de compost à l'Eco Centre et 171 personnes ont été sensibilisées lors des permanences en déchèterie dans le cadre de la semaine européenne de la réduction des déchets. Educap city Pornic, un parcours citoyen d'orientation en milieu urbain, a également été l'occasion pour la communauté d'agglomération de sensibiliser 186 jeunes de 10 à 13 ans sur la question des déchets.

6. Acteurs potentiels du PLPDMA

Tableau 21 - Acteurs potentiels du PLPDMA

Type d'acteurs	Acteurs potentiels
Pornic agglo Pays de Retz	Bureau : 1 Président et 13 Vice-Présidents
	Agents : 122
Mairies des communes de Pornic agglo Pays de Retz	Chaumes-en-Retz La Bernerie-en-Retz Chauvé Cheix-en-Retz Les Moutiers-en-Retz La Plaine-sur-Mer Pornic Port-Saint-Père Préfailles Rouans Saint-Hilaire-de-Chaléons Saint-Michel-Chef-Chef Sainte-Pazanne Vue
Acteurs institutionnels	Région Pays de la Loire
	Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA), la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT) et la Chambre de l'Agriculture
	Conseil Départemental de Loire-Atlantique (44)
	Nantes Métropole
	PETR du Pays de Retz
	Communauté de Communes du Sud Estuaire
	Communauté de Communes Sud Retz Atlantique
Associations locales & autres	Associations environnement (Association Hironnelle, ...)
	Collectifs citoyens (Le temps des Cerises, Pell'mêle...)
	Associations de bricolage (BPJS, L'Outil en Main, ...)
	Associations jeunesse (Maisons des jeunes, périscolaires)
	CPIE Logne et Grand-Lieu
	ADEME, Réseau A3P
Organismes Partenaires	Atelier du Retz' Emploi
	Citeo, EcoDDS, ESR, EcoTLC, Ecomobilier, DASTRI
Prestataires	COVED
	VEOLIA Recyclage et Valorisation
Autres professionnels	Les tontons nageurs
	LJ Recup Création, Chic Planète
	Bicyclock
	Autres entreprises locales

7. Synthèse du diagnostic

La matrice ci-dessous présente les atouts, faiblesses, opportunités et contraintes de Pornic agglomération Pays de Retz. Les atouts et faiblesses sont les aspects sur lesquels l'équipe projet a une certaine marge de manœuvre tandis que les opportunités et contraintes s'imposent ou nécessitent des partenariats.

Tableau 22 - Matrice AFOM

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Territoire propice au compostage de proximité • Animations sur la réduction des déchets • Compostage collectif existant et soutien au compostage individuel • Partenariat avec la Ressourcerie l'Atelier Retz Emploi • Une ressourcerie et deux recycleries sur le territoire • Lancement du site Ecomairie • Des agents engagés au sein du service environnement • Redevance incitative sur secteur Cœur de Retz • 6 offices de tourisme intercommunaux • Unité de traitement des OMR sur le territoire de l'agglomération => une vision globale du déchet de la collecte au traitement • De nouveaux projets de déchèteries avec des points spécifiques ressourcerie • Compétence Zone d'Activité (ZA) de la collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> • Un manque de visibilité sur les Déchets d'Activités Economiques (DAE) • Une harmonisation pas encore établie pour la tarification de la collecte des déchets • Un manque de connaissance sur la notion de prévention • Forte augmentation des déchets traités en déchèteries • Pas de communication spécifique sur le gaspillage alimentaire alors qu'il représente presque 1/3 des OMR • Pas de suivi concernant les actions de prévention • Méconnaissance de toutes les actions existantes sur le territoire
Opportunités	Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> • Un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) en cours d'élaboration • Un nouveau plan régional de prévention – axe réduction gaspillage alimentaire important • De nombreuses associations sur le territoire pouvant servir de relais • Une communication entre PLPDMA voisins • Un potentiel fort de réduction des OMR, notamment la partie fermentescible • Accompagnement possible des TPE par l'ADEME • Projet Alimentaire Territorial (PAT) du PETR en cours • Organisation d'une collecte des DEEE dans une ZA => des entreprises sensibilisées • Partenariat entre les chambres consulaires et les entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de résidence secondaire important et une forte population touristique => une population de passage plus difficile à atteindre • Solde migratoire positif => une population nouvelle à sensibiliser • Intégration d'une nouvelle commune en 2020 • Une confusion de la population française entre tri et prévention • 96 % de TPE => Mise en place d'actions de prévention plus difficile dans des petites structures : manque de temps et de moyens • Disparité de revenus au sein de l'agglomération => des motivations différentes

8. Les objectifs, les axes d'intervention et les actions 2020-2026 du PLPDMA

8.1. Les objectifs quantitatifs

La LTECV fixe comme objectif la réduction de 10% des DMA/habitant en 2020 par rapport à 2010. Le lancement du PLPDMA en 2020 ne permet pas la réalisation de cet objectif. Les objectifs sont donc fixés par rapport au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et économie circulaire (PRPGD) qui répond aux obligations de l'ensemble des documents réglementaires.

Pour les objectifs quantitatifs de l'agglomération, l'année de référence est 2017, première année de son existence et donc des données communes aux secteurs de Pornic et Cœur Pays de Retz. En 2017, le gisement total des DMA était de 53 108 tonnes pour une population DGF de 70 844 habitants, soit un ratio de 750 kg/habitant/an. Pour atteindre l'objectif du PRPGD concernant les DMA à atteindre en 2025, une réduction de 240 kg/habitant est nécessaire, soit une réduction de 32 % en 2025 par rapport à 2017. Cela correspond à une diminution des DMA de 40 kg/habitant/an.

Tableau 23 - Objectifs quantitatifs de réduction

	<i>2017 Tonnes/an</i>	Ratio 2017 kg/hab./an	Ratio 2025 kg/hab./an	Réduction à atteindre kg/hab./an
Ordures ménagères et assimilés	<i>14 342</i>	202,4	124,2	- 78,24
Recyclables secs hors verre	<i>3 222</i>	45,5	61,6	+ 16,1
Verre	<i>3 579</i>	50,5	40,5	- 10
Biodéchets des ménages	<i>?</i>	<i>?</i>	10,2	<i>?</i>
Déchets verts	<i>13 467</i>	190,1	72	- 118,1
Inertes	<i>7 392</i>	104,35	81,3	- 23,05
Encombrants	<i>5 117</i>	72,23	42,1	- 30,13
Ferrailles	<i>1 026</i>	14,48	8,5	- 5,98
Papiers/cartons	<i>830</i>	11,72	9,2	- 2,52
Déchets de bois	<i>2 361</i>	33,33	19,2	- 14,13
REP - Mobilier hors d'usage	<i>628</i>	8,87	9,6	+ 0,73
REP - DEEE	<i>523</i>	7,39	15,3	+ 7,91
REP - TLCs	<i>330</i>	4,66	6,6	+ 1,94
Autres déchets valorisables	<i>203</i>	2,87	5,9	+ 3,03
Déchets dangereux (dont REP)	<i>88</i>	1,24	3,5	+ 2,26
TOTAL DMA	<i>53 108</i>	750	510	- 240

8.2. Les objectifs stratégiques et les axes d'intervention

Le PLPDMA a comme objectifs stratégiques de :

Contribuer aux objectifs nationaux et régionaux (voir [2.2. Règlementation](#)).

S'intégrer dans le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de l'agglomération.

Cibler, sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs du territoire.

Evaluer les ressources nécessaires pour mener à bien les actions définies.

En tenant compte de la matrice de synthèse du diagnostic et des objectifs stratégiques, la CCES a validé les axes suivants :

- Trois axes transversaux :
 - I. **Sensibiliser et communiquer sur la prévention** pour favoriser la compréhension du concept de prévention et ainsi les actions allant dans ce sens.
 - II. **Rendre visible les actions de prévention sur le territoire et créer du lien entre les acteurs du territoire** pour favoriser des actions plus pérennes dans le temps et insuffler une envie d'agir.
 - III. **Développer l'éco-exemplarité dans les collectivités** pour encourager une dynamique territoriale de prévention.

- Quatre axes thématiques :
 1. **Réduire les biodéchets à la source et mieux les trier pour mieux les valoriser** : réduction du gaspillage alimentaire, réduction des déchets verts en déchèterie, développement du compostage pour la réduction des biodéchets en OMR.
 2. **Favoriser la consomm'action** : pour réduire les déchets en déchèteries (augmentation constante entre 2010 et 2018) inciter au réemploi, à la réutilisation et à la réparation, inciter aux achats responsables (recyclerie, en vrac, etc.) ou à l'emprunt (louer des outils, voitures, etc.), inciter aux changements d'habitudes (achat de couches réutilisables, etc.).
 3. **Inciter les entreprises à s'insérer dans une démarche d'économie circulaire** : pour réduire les déchets d'activités économiques (DAE), pour favoriser l'approvisionnement durable, l'écoconception, l'écologie industrielle et territoriale et l'économie de la fonctionnalité, pour favoriser le lien entre les entreprises, etc.
 4. **Sensibiliser les populations de passage** (résidence secondaire, tourisme) : pour favoriser la sensibilisation de toutes et tous à la prévention, pour réduire les déchets saisonniers.

La CCES a validé plusieurs actions pour chaque axe thématique, dont plusieurs actions prioritaires.

9. Programme d'action

9.1. Les actions

Pour mener à bien les actions validées par la CCES, des moyens humains sont à mettre en œuvre. L'ensemble des actions nécessitent également une communication efficace. Seuls les coûts plus spécifiques, lorsqu'ils sont estimables, sont précisés séparément par action. La priorité des actions est classée par axe.

Rappel

- un foyer est composé de 2,3 personnes (source INSEE 2013) ;
- le nombre de logements est de 41 766 (source INSEE 2016) dont 36 623 maisons (soit 87,7%) ;
- la population DGF est de 71 876 habitants en 2018.

1. Réduire les biodéchets à la source et mieux les trier pour mieux les valoriser

1.1. Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration collective (écoles primaires) - PRIORITE 1

Objectif : Atteindre l'objectif régional de – 11 kg/habitant/an de gaspillage alimentaire en 2025 et réduire la part des biodéchets dans les OMR. D'après la caractérisation OMR de 2018, le gaspillage alimentaire était de 23 kg/hab./personne, soit 27 % des OMR. Réduire le gaspillage alimentaire permettra ainsi de réduire la quantité d'OMR. Par ailleurs la loi n°2016-138 du 11/02/2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire précise l'obligation des collectivités à mettre en place « une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion. » (Art. L. 541-15-3).

Pour une école primaire, le gisement d'évitement est estimé à 120 g/personne/repas. Avec un taux de réduction moyen observé de 33 %, le potentiel de réduction est de 39,6 g/personne/repas. Le nombre de repas servi annuellement au niveau de l'agglomération est estimé à 745 407 repas, soit un potentiel de réduction de 29,5 tonnes par an.

Mise en œuvre : L'agglomération souhaite accompagner les cantines scolaires dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, en commençant avec les écoles volontaires afin de mieux impulser l'action. Il s'agira premièrement d'établir un diagnostic afin d'évaluer les spécificités des cantines des différents établissements. Pour inscrire l'action dans le temps, un travail collectif impliquant tous les acteurs concernés – adjoints scolaires des communes et adjoints environnements, agents de service de restauration, prestataires des cantines, les enseignants, les périscolaires, le service jeunesse de l'agglomération – est crucial.

Des exemples d'opérations à mener sont : la mise en place d'un gachimètre du pain transparent, la rédaction de marchés publics adaptés, des animations sur le sujet à destination des enfants et de la communication à destination des parents, l'affichage de kilos de nourriture jetée. Il est essentiel que le personnel soit formé, puisse donner un retour d'expérience et s'approprie le projet puisque ce sont ces personnes qui devront le gérer au quotidien.

Une fois cette étape mûrement menée, l'action pourra être progressivement étendue aux collèges, lycée, centres de loisirs et maison de retraites



Figure 9 - Gachimètre de pain de l'école des Sablons, Pornic

demandeurs.

Coût de l'action : Moyens humains : temps passé par le personnel de l'agglomération pour lancer et suivre l'action et le temps passé par le personnel des communes. Création de communication adaptée. Animations à prévoir.

Résultat attendu : Une sensibilisation des élèves et de l'ensemble du personnel de l'établissement. Une réduction de la part des putrescibles dans les OMR (réduction attendue de 29,5 tonnes), représentant une économie financière à la fois pour l'établissement qui paiera moins de redevance spéciale et également pour la collectivité qui aura moins de collecte à effectuer.

Indicateurs :

- Nombre d'écoles impliquées
- Poids des restes alimentaires
- Volume hebdomadaire de bacs OMR levés avant et après la mise en place de l'action

1.2. Encourager la gestion de proximité des déchets verts/ressources végétales **-PRIORITE 2**

Objectif : L'objectif de réduction des déchets verts fixé par le PRPGD Pays de la Loire est extrêmement ambitieux compte tenu du tonnage actuellement traité sur le territoire de Pornic aggro Pays de Retz. Il faudrait en effet réduire les déchets verts de 118,1 kg/habitant/an d'ici à 2025, soit une réduction de 23,6 kg/habitant chaque année. Cette action a donc été retenue comme prioritaire. Elle est composée de plusieurs sous-actions plus ciblées.

1.2.1. Poursuivre et développer les opérations de broyage déchets verts dans les communes

Objectif : Mener au moins deux opérations par an en essayant de les positionner sur les pics de production de déchets verts. Les participants récupèrent le broyat pour l'utiliser comme ressource végétale pour leur terrain.

Mise en œuvre : La première année deux opérations seront menées. Un suivi sur la fluctuation des déchets verts dans l'année devra être mené pour adapter les dates des opérations à la production.

Coût de l'action : 1500 € HT/jour de broyage (opération de broyage avec déplacement du broyeur).

Résultat attendu : Une réduction de la part des déchets verts dans les DMA ainsi que des coûts d'évacuation, de traitement et de valorisation qui y sont liés.

Rappel du coût global de gestion et traitement des déchets verts : 352 496,52 € TTC en 2018

Indicateurs :

- Tonnage de déchets verts en déchèteries
- Nombres de personnes rencontrées lors d'opérations de broyage déchets verts
- Estimation du volume/poids évité

1.2.2. Informer et inciter les habitants à mutualiser la location d'un broyeur

Objectif : Sensibiliser les habitants au broyage de leurs déchets verts et à l'apport qu'ils représentent pour jardiner. La mutualisation de location d'un broyeur entre particuliers permet de rendre la location plus abordable et ainsi d'en favoriser la pratique.

Mise en œuvre : Sensibiliser à l'intérêt du broyage de ses propres déchets verts par une communication ciblée et des documents adaptés. Informer sur la possibilité d'une subvention pour les locations mutualisées lors des formations au jardinage naturel (sous-action 1.2.3.).

Coût de l'action : Prévoir une somme incitative pour le broyage des végétaux à domicile.

Résultat attendu : L'utilisation sur place par l'utilisateur de ses ressources végétales (« déchets verts ») permettant une économie d'eau et une réduction d'usage de pesticides. Une réduction de la part des déchets verts dans les DMA ainsi que des coûts d'évacuation, de traitement et de valorisation qui y sont liés.

Indicateurs :

- Nombre de locations mutualisées
- Nombre d'aides à la location de broyeurs
- Tonnage de déchets verts en déchèteries

1.2.3. Former au jardinage naturel (paillage, choix des semences et graines ...) en faisant appel à des associations

Objectif : Former les particuliers au jardinage naturel. Cela permet à l'utilisateur de changer sa perspective par rapport aux déchets verts, qui deviennent ainsi une ressource végétale gérée in situ.

Mise en œuvre : Une communication sur les formations existantes sur le territoire sera effectuée, après qu'elles aient été répertoriées. L'agglomération organisera également des animations de jardinage naturel avec un prestataire choisi. Les animations pourront se faire au niveau des déchèteries en complément des opérations broyages ou dans un espace adapté – voir avec les jardins collectifs du territoire.

Coût de l'action : Moyens humains pour la gestion des formations. Coût de la communication. Coût des formations.

Résultat attendu : L'utilisation sur place par l'utilisateur de ses ressources végétales (« déchets verts »). Cela engendre une économie d'eau et une réduction, voire une suppression, de l'usage de pesticides, agissant ainsi sur la nocivité des déchets. Une réduction de la part des déchets verts dans les DMA ainsi que les coûts d'évacuation, de traitement et de valorisation qui y sont liés.

Indicateurs :

- Nombre de formations
- Nombre de participants
- Retour qualitatif sur les formations

1.2.4. Inciter les communes à adopter des mesures pour réduire la production de déchets verts sur leur territoire

Objectif : Inciter les communes à réduire leur production de déchets verts en adaptant leurs PLU, en favorisant les essences moins prolifiques, ou encore en mettant en place l'éco-pâturage et le jardinage naturel.

Mise en œuvre : Travailler conjointement avec les élus des communes et les services d'entretien des espaces verts municipaux. Lorsque les communes le demandent, organiser

des journées de formation jardinage naturel à destination des agents communaux en charge de l'entretien des espaces verts. Créer une documentation adaptée pour diffusion.

Coût de l'action : Moyen humain – temps passé par le personnel de l'agglomération, temps des élus, temps des agents espaces verts. Coûts des formations.

Résultat attendu : L'usage d'arbres/d'espèces végétales produisant moins de déchets verts et une gestion des ressources végétales sur place. Une réduction de la part des déchets verts dans les DMA ainsi que les coûts d'évacuation, de traitement et de valorisation qui y sont liés.

Indicateurs :

- Nombre de communes engagées
- Nombre de PLU adaptés
- Nombre d'actions menées en faveur de la réduction des déchets verts
- Nombre d'agents formés au jardinage naturel
- Tonnage de déchets verts en déchèteries en provenance des communes

1.3. Inciter au tri à la source des biodéchets – PRIORITE 3

Objectif : Réduire la part des biodéchets dans les OMR et les déchets verts en déchèterie, en donnant les moyens et les informations nécessaires pour que les habitants du territoire puissent trier ces flux à la source et les gérer à proximité.

1.3.1. Soutenir le compostage individuel

Objectif : Développer le compostage individuel car une large majorité des foyers du territoire habite une maison avec jardin. A ce jour, 5602 composteurs ont été soutenus ou distribués sur le territoire (cumul des anciens dispositifs des communautés de communes et du nouveau dispositif de l'agglomération), soit 24 % des ménages disposant d'un composteur. Ne sont pas comptabilisés les ménages ayant acheté un composteur sans subvention ou ceux compostant sans composteur. L'objectif est fixé à 40 % des ménages, la référence haute donnée par l'ADEME. Il faut donc atteindre 16% de foyers en plus, soit 3813 foyers, soit 636 foyers par an.

Mise en œuvre de l'action : Poursuivre l'aide financière à l'achat de composteur à hauteur de 20 € par composteur et diversifier l'offre en proposant la même aide pour l'achat de lombricompost, plus adapté pour le compostage en appartement.

Coût de l'action : Coût des aides à l'achat.

Résultat attendu : Le potentiel de réduction de cette action est de 11,2 kg/hab./an.

Indicateur :

- Nombre de foyers / établissements touchés
- Part de déchets putrescibles dans les OMR
- Estimation du tonnage détourné

1.3.2. Compostage collectif

Objectif : Accompagner les usagers d'habitats collectifs motivés dans la mise en place et le démarrage de composteurs collectifs, en particulier dans les endroits où le compostage individuel est impossible. Inciter les communes à intégrer des espaces dédiés au compostage collectif dans les projets d'habitats collectifs (lotissements, résidences...).

Ainsi, pour les lieux où le compostage individuel est compliqué, le compostage collectif peut prendre le relai et donner la possibilité de gérer ses biodéchets à proximité.

Mise en œuvre de l'action : Le site de compostage collectif de Port-St-Père*, existant depuis fin 2013, sera valorisé comme site pilote. Le cœur de l'action est la mise en réseau des personnes intéressées et de responsabiliser les habitants, garants de la réussite du site. L'agglomération soutiendra financièrement la mise en place des composteurs et les composteurs eux-mêmes.

**Mise en place du site de Port-Saint-Père : Suite à une demande d'un collectif d'habitants et de la mairie de Port-Saint-Père, l'agglomération a participé à la mise en place en prêtant provisoirement trois composteurs dont elle disposait à l'époque. Par ailleurs, un agent de l'agglomération a suivi une formation de guide composteur pour accompagner le début du dispositif. Le collectif s'est structuré autour d'une référente de site et de cinq personnes très motivées. Pour prendre le relais de l'agent, deux membres du collectif ont suivi la formation de guide composteur. A noter que la réglementation aujourd'hui rend obligatoire d'avoir au moins un référent ayant suivi la formation. Pour faire évoluer le site, l'agglomération a financé l'achat du bois pour la construction des composteurs permanents. La communication a été financée par l'agglomération qui a également conduit des animations. Aujourd'hui, ces animations ont lieu une à deux fois par an et sont gérées par le collectif citoyen.*

Coût de l'action : Moyens humains pour la gestion des projets. Coût de l'aménagement – composteur adapté, préparation du terrain. Coût de la formation référent de site ou guide composteur pour les usagers souhaitant être référent guide. Coût de la communication.

Résultat attendu : Une accessibilité au compostage des foyers n'ayant pas la possibilité de mettre en place un composteur chez eux. Une réduction des biodéchets et des déchets verts. Le potentiel de réduction dépend du nombre de composteurs collectifs mis en place et du nombre de foyers atteints.

Indicateurs :

- Nombres d'installations à l'étude et créées
- Nombre de points disponibles sur le territoire
- Part de déchets putrescibles dans les OMR
- Estimation de la quantité d'OMR évités

1.3.3. Renforcer la communication sur le compostage et mettre en place une campagne de sensibilisation

Objectif : Communiquer sur le compostage pour en renforcer la pratique. Cette sous-action permet également de compléter les actions 1.4.1. & 1.4.2. et d'évaluer les pratiques en place pour les composteurs individuels déjà présents sur le territoire.

Mise en œuvre de l'action : Le taux d'utilisation des composteurs et les pratiques de compostage seront évalués par le service environnement de l'agglomération. Pour le déroulé de l'enquête, il est possible de s'inspirer d'une [action similaire menée par la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté](#). Des réunions publiques ainsi que des modules de formations pourront être proposés aux usagers souhaitant améliorer leur pratique du compostage. Mettre à disposition le guide « Le compostage et le paillage » de l'ADEME dans les deux antennes de l'agglomération et sur le site internet.

Proposer systématiquement ce guide aux usagers faisant la demande d'une aide à l'achat de composteur individuel.

Coût de l'action : Moyen humain – temps passé par les agents - et coût de communication.

Résultat attendu : Une meilleure pratique du compostage et une augmentation de cette pratique avec à terme une réduction des biodéchets et déchets verts dans les DMA.

Indicateurs :

- Nombre de personnes sensibilisées

1.4. Sensibiliser les ménages à la réduction de leur gaspillage alimentaire - PRIORITE 4

Objectif : Rendre visible les différents supports d'informations existants ainsi que les associations de récupération de denrées alimentaires pour réduire la part du gaspillage alimentaire dans les OMR.

Mise en œuvre de l'action : Recenser les différents moyens existants pour réduire le gaspillage alimentaire des ménages et les rendre visible sur le site de l'agglomération : ajouter une rubrique gaspillage alimentaire dans l'onglet prévention de la gestion des déchets (informations sur la possibilité de mutualiser les restes alimentaires entre voisins, sur les applications mobiles liées à la réduction du gaspillage alimentaire, sur la différence entre la Date Limite de Consommation (DLC) et la Date Limite d'Utilisation Optimale (DLUO), sur l'existence et l'action d'associations de récupération de denrées alimentaires, et sensibilisation sur les légumes moches). Faire de la communication régulière sur le Facebook de l'agglomération. Lors des animations prévention organisées par l'agglomération, mettre à disposition la documentation de l'ADEME à ce sujet. Lors de la SERD, mettre en place un atelier « comment cuisiner les restes ? » animé par un chef cuisinier.

Coût de l'action : Principalement de la communication et des moyens humains : temps passé par les agents de l'agglomération.

Résultat attendu : Une meilleure connaissance des ménages sur les façons d'éviter le gaspillage alimentaire et ainsi une réduction de leurs biodéchets liés. Une réduction de la part du gaspillage alimentaire dans les OMR.

Indicateurs :

- Nombre de personnes sensibilisées
- Nombre de personnes consultant la page d'agglomération dédiée

1.5. Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration commerciale – NON PRIORITAIRE

Objectif : Accompagner un site pilote volontaire dans son diagnostic et la mise en place d'actions pour la réduction de son gaspillage alimentaire et le tri de ses biodéchets. La problématique du gaspillage alimentaire est également présente en restauration commerciale avec par exemple des volumes de pertes et gaspillages par convive de 230g/pers/repas en restauration traditionnelle. Cette action est non-prioritaire car elle dépend avant tout de la volonté des restaurateurs à agir.

Mise en œuvre de l'action : Une fois que l'action 1.1., portant sur la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective, sera bien engagée, les acteurs pouvant accompagner financièrement et techniquement un restaurateur dans sa réduction des déchets alimentaires seront répertoriés. Les restaurateurs ayant déjà lancé une démarche similaire, tel que « les Tontons Nageurs », seront identifiés et une communication sera faite à leurs propos. La possibilité d'aider un restaurateur dans cette démarche sera ensuite communiquée. Un des

aspects pouvant être mis en avant est, en plus de l'intérêt écologique, l'intérêt économique à moyen et long terme pour le restaurateur. Selon la réussite et l'intérêt pour l'action, le dispositif pourra être proposé à d'autres restaurateurs.

En parallèle, communiquer auprès des professionnels sur l'existence d'applications dédiées à la réduction des déchets alimentaires (par exemple Too Good To Go).

Coût de l'action : Coût d'un diagnostic et d'un suivi pris en charge par le restaurateur, potentiellement aidé par des acteurs identifiés au préalable. Moyens humains pour la gestion de l'action – la recherche de partenariats, la recherche de subventions possibles pour le restaurateur, la coordination de l'action, etc.

Résultat attendu : Une dynamique engagée par les restaurateurs du territoire dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Selon l'étendu de l'action, elle pourra impacter la part des biodéchets présents dans les OMR. (Potentiel de réduction difficile à estimer puisque pas de données spécifiques à la restauration et les DAE.)

Indicateurs :

- Réduction du gaspillage alimentaire du site pilote
- Nombre de restaurateurs engagés

2. Favoriser la consomm'action

2.1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets -PRIORITE 1

Objectif : Sensibiliser les acteurs de l'agglomération et ceux des mairies de chaque commune du territoire à la prévention de la production des déchets. Afin d'assurer une cohérence entre les actions conduites auprès des habitants du territoire et les collectivités les conduisant, il est essentiel qu'elles-mêmes se saisissent de la question et puissent être exemplaires dans ce domaine. Différentes sous actions sont définies afin d'y parvenir.

2.1.1. *Former un référent prévention dans les différentes collectivités en binôme avec un élu et créer un réseau référent*

Mise en œuvre de la sous-action : Un appel sera lancé dans les différentes communes et au sein de l'agglomération pour trouver des agents volontaires pour ce rôle de référent prévention. Formés sur les principes de base de la prévention et les problématiques propres au territoire, ces référents auront comme rôle d'essaimer les bonnes pratiques au sein de leurs collectivités respectives. Le binôme élu suivra la même formation et permettra d'appuyer les initiatives du référent. Ces référents formeront un réseau animé par un agent de l'agglomération et se réuniront biannuellement. Cela favorisera un échange de bonnes pratiques, de retours d'expérience et un soutien entre référents. Selon la volonté des référents et des services, des actions plus spécifiques pourront être mises en place. Par exemple, prendre en compte la prévention dans les achats publics, réduire l'achat d'objets publicitaires ou encore inciter les prestataires de restauration collective à utiliser des bacs gastro dans les cantines scolaires (réduire l'usage des barquettes plastiques).

Coût de l'action : Moyens humains (les référents, les élus et l'agent de l'agglomération). Il peut y avoir des coûts supplémentaires si des actions plus poussées sont menées par les référents.

Résultat attendu : Cette sous-action doit permettre la formation d'un réseau de référents prévention afin d'arriver à une éco-exemplarité des collectivités du territoire. La prévention doit

être comprise et appliquée par ces dernières pour permettre de réduire leur production de DMA.

Indicateurs :

- Nombre d'évènements et /ou d'actions accompagnées
- Nombre de personnes sollicitant le référent
- Suivi de l'évolution de la production de déchets selon l'action mise en place
- Nombre de réunions du réseau

2.1.2. Créer des fiches thématiques à transmettre aux collectivités de l'agglomération

Objectif : Attirer l'attention du personnel de l'agglomération et des communes sur différents aspects de la prévention, selon le lieu où les fiches sont accrochées. Par exemple, des idées sur comment déjeuner en produisant moins de déchets dans le lieu dédié à la restauration, des suggestions pour réduire la quantité de papier utilisée à côté des imprimantes, etc.

Mise en œuvre : Elaboration du contenu de chacune des fiches.

Coût : Moyens humains pour l'élaboration des fiches et coût communication.

Résultat attendu : Les agents ont une meilleure connaissance des actions qu'ils peuvent engagés pour prévenir la production de divers déchets.

Indicateurs :

- Nombre de fiches élaborées
- Nombre d'agents atteints

2.1.3. Organiser une journée friperie interne à l'agglomération

Objectif : Sensibiliser les agents à l'échange ou à l'achat d'objets de seconde main plutôt que d'acheter du neuf.

Mise en œuvre : Cette journée permettra de favoriser l'échange de vêtements/chaussures entre agents de l'agglomération. Il faudra pour cela une salle à disposition pour la journée dans lesquels pourront être disposés les divers articles des agents. De la documentation sur les autres leviers pour agir sur la prévention pourra être présentée.

Coût : Moyens humains pour l'organisation de la journée. Communication.

Résultat attendu : Les agents sont sensibilisés à de nouveaux types de comportement de consommateur à adopter.

Indicateurs :

- Nombre de participants
- Nombre de ventes

2.1.4. Mettre en place des actions « zéro déchet » lors de manifestations internes

Objectif : Mettre en place autant que possible des actions de prévention lors de manifestations en interne afin de normaliser la réduction de la production des déchets auprès des agents et des élus.

Mise en œuvre : Evaluation des actions qui peuvent être mises en place selon la manifestation, comme par exemple mettre en place un buffet 0 déchet ou remplacer les bouteilles d'eau en plastique par des carafes et verres.

Coût de l'action : Moyens humains. Coût éventuel selon les actions mises en place.

Résultat attendu : Eco-exemplarité des collectivités du territoire.

Indicateurs :

- Nombre d'évènements et /ou d'actions accompagnées
- Nombre de personnes sollicitant le référent
- Suivi de l'évolution de la production de déchets selon l'action mise en place

2.2. Augmenter la durée de vie des produits - PRIORITE 2

2.2.1. Mettre en place un Repair Café

Objectif : Promouvoir la réparation et favoriser l'autonomie de l'habitant à ce sujet permettant ainsi de modifier le réflexe de jeter systématiquement ce qui est cassé et de prolonger la durée de vie des objets. Un Repair Café permet au particulier de réparer ses objets cassés en présence de bénévoles aguerris en la matière. Cela favorise la prise en main de l'individu et le lien entre habitants d'un même territoire.

Mise en œuvre de l'action : La commande du kit du Repair Café servira de guide à sa mise en place, notamment pour la recherche de réparateurs experts (<https://repaircafe.org/fr/demarrer/>). Dans un premier temps l'action sera lancée avec une fréquence bimestrielle puis mensuel selon la demande et la possibilité. La gestion du Repair Café pourra éventuellement être transmise à des acteurs bénévoles impliqués et volontaires en temps voulu. Parallèlement un Repair Café jeunesse pourra également être mis en place, sous forme d'ateliers dans les écoles ou d'animations durant les vacances scolaires à l'instar du Repair Sirop de Saint-Brevin-les-Pins.

Coût de l'action : Soutien numérique et kit de démarrage de 49 €, frais d'envois d'environ 10 €, budget café/jus de 200 €, budget communication.

Résultat attendu : Un réflexe acquis des habitants à réparer plutôt que jeter et une diminution des DEEE, TLC, OMR ou si la réparation n'est pas possible, une redirection vers les filières de tri adaptées.

Indicateurs :

- Nombre d'évènements
- Nombre d'objets réparés
- Pesée des objets réparés
- Type d'objets réparés
- Nombre de visiteurs
- Type de public touché (âge, etc.) et origine du déposant pour orienter le développement du Repair Café
- Enquête de satisfaction

2.2.2. Créer un annuaire du réemploi, de la réparation, et de la location

Objectif : Recenser et faire connaître au plus grand nombre les acteurs de ce domaine et les lieux ressources, tel que les ressourceries, friperies, réparateurs divers, etc.

Mise en œuvre de l'action : Rencontre de la CCI et la CMA dans un premier temps afin de recenser l'ensemble des acteurs du réemploi, de la réparation, et de la location. Les acteurs identifiés seront ensuite contactés, pour une meilleure connaissance de leurs activités, et informés de la mise en place de l'annuaire.

Coût de l'action : Budget communication. Moyens humains : temps passé par le service communication pour l'élaboration de l'annuaire et la mise à jour ; temps passé par les agents pour la récupération des données nécessaires à l'élaboration de l'annuaire.

Résultat attendu : Les habitants et la population de passage ont une meilleure connaissance et utilisent les services fournis par les acteurs du réemploi et de la réparation. Il est difficile d'évaluer l'impact sur l'ensemble des flux mais l'ADEME indique un potentiel de réduction de 1.3 kg/hab./an pour le mobilier réutilisé dans le cadre de la filière déchets d'éléments d'ameublement (DEA) uniquement et de 0.11 kg/hab./an des équipements électriques et électroniques usagés et la réutilisation des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Indicateurs :

- Nombre de personnes consultant l'annuaire en ligne
- Evaluation qualitative : questionnaires sur les retours d'expériences
- Nombre d'acteurs référencés

2.2.3. Valoriser le site retzcup.fr de Pornic aggro Pays de Retz

Objectif : Le site retzcup.fr de l'agglomération est un site internet de vente à petits prix ou de dons d'objets entre habitants du territoire. Il a pour but d'offrir une seconde vie aux objets, d'engager les habitants de Pornic aggro Pays de Retz dans une démarche éco-responsable et collaborative et de créer du lien social dans les quartiers.

Mise en œuvre de l'action : Action déjà mise en place.

Coût de l'action : Budget communication.

Résultat attendu : Les habitants sont plus enclins à donner ou vendre leurs objets plutôt que de les jeter et peuvent acheter des objets de seconde main à proximité. Réduction du tout-venant, DEA et DEEE en déchèteries.

Indicateurs :

- Nombre de personnes consultant le site
- Nombre de transactions

2.2.4. Poursuivre et valoriser le partenariat avec l'Atelier du Retz Emploi

Objectif : L'Atelier du Retz Emploi récupère des objets des ménages destinés sinon aux déchèteries afin de les valoriser et de les revendre. L'association a récupéré et valorisé plus de 150 tonnes d'objets en 2017 et 175 tonnes en 2018. La poursuite de ce partenariat doit permettre de réduire le tonnage des déchets en déchèterie ou dans les OMR.

Mise en œuvre : Action déjà mise en place. Valoriser les événements ponctuels de l'association, tel que les ateliers de fabrication de produits ménagers, les ventes à thèmes, etc.

Coût de l'action : Budget communication.

Résultat attendu : Une augmentation des tonnages d'objets récupérés et valorisés.

Indicateurs :

- Tonnes récupérées

2.3. Favoriser l'adoption des gestes de prévention -PRIORITE 3

2.3.1. Elaborer un annuaire de l'achat en vrac

Objectif : Recenser et faire connaître au plus grand nombre les magasins disposants de ce choix.

Mise en œuvre : Dans un premier temps, communiquer sur les annuaires en lignes localisant les commerces proposant du vrac (ConsoVrac.fr, Cartovrac.fr...).

Recenser l'ensemble des magasins proposant des produits en vrac. Les acteurs identifiés seront ensuite contactés afin d'être informés de la création de l'annuaire.

Coût de l'action : Budget communication. Temps passé par le service communication pour l'élaboration de l'annuaire et la mise à jour. Temps passé par les agents pour la récupération des données nécessaires à l'élaboration de l'annuaire.

Résultat attendu : Les habitants et la population de passage ont une meilleure connaissance du concept d'achat en vrac et favorisent ce type d'achat. Cela devrait induire une réduction des emballages mais, par manque de retours d'expériences, il est difficile à ce jour de calculer un potentiel de réduction exact. Il peut cependant être estimé à 10 kg/hab./an pour la réduction du suremballage¹⁸.

Indicateurs :

- Nombre de personnes consultant l'annuaire en ligne
- Evaluation qualitative : questionnaires sur les retours d'expériences
- Nombre d'acteurs référencés

2.3.2. Mettre en valeur les Foyers témoins existants et en accompagner de nouveaux

Objectif : Mettre en valeur les opérations « Foyers 0 déchets » existantes et accompagner la mise en place de « Foyers témoins » dans les communes qui en sont dépourvues. Les opérations foyers témoins offrent l'opportunité pour des ménages de développer des habitudes « 0 déchet » et permettent d'avoir un retour d'expérience sur les gestes faciles à adopter et sur ceux plus complexes, notamment pour des raisons liées au territoire (accès à des magasins vrac, etc.).

Mise en œuvre : Recenser les opérations « Foyers témoins » existantes, notamment par le biais de collectifs citoyens, tel que le Temps des Cerises à la Bernerie-en-Retz ou Pell'mêle à Rouans. Un travail avec le service communication sera ensuite effectué pour valoriser les retours d'expériences sur le site de l'agglomération. Pour l'accompagnement de nouveaux foyers témoins dans les communes qui en sont dépourvues, il sera possible de s'inspirer de la démarche de Morlaix communauté.

¹⁸ « Moins 100 kg de déchets par habitants », ACR+, 2006.

Coût de l'action : Moyens humains – agents de l'agglomération. En cas d'accompagnement de nouveaux foyers témoins, un budget plus conséquent est à prévoir (suivi, ateliers DIY (« fais le toi-même »), matériels, animations, etc.).

Résultat attendu : Une meilleure visibilité des pratiques zéro déchet pour les habitants du territoire pouvant leur permettre d'adopter des pratiques similaires.

Indicateurs :

- Nombre de foyers témoins valorisés
- Nombre de foyers témoins accompagnés

2.3.3. Valoriser les ateliers existants proposant de la fabrication de produits ménagers/cosmétiques et la customisation de meubles et autres objets

Objectif : Valoriser et communiquer sur les ateliers proposant sur notre territoire la fabrication de produits ménagers/cosmétiques et la customisation de meubles et autres objets afin de favoriser une plus grande participation des habitants de l'agglomération.

Mise en œuvre : Recenser les acteurs proposant ce type d'ateliers et les contacter afin de communiquer sur les dates et le contenu des ateliers proposés. Le service communication pourra ainsi relayer ces informations sur le site internet et/ou sur le site Facebook de l'agglomération.

Coût de l'action : Moyens humains – agents de l'agglomération.

Résultat attendu : Une meilleure visibilité des ateliers existants pour les habitants du territoire, une plus grande participation des habitants et une réduction de la nocivité de leurs produits.

Indicateurs :

- Nombre d'ateliers communiqués par l'agglomération
- Nombre de participants aux ateliers

2.4. Poursuivre les actions emblématiques - PRIORITE 4

2.4.1. Poursuivre la distribution des Stop pub

Objectif : Poursuivre et systématiser la distribution de Stop Pub en prêtant une attention particulière aux nouveaux logements afin d'atteindre 30% de foyers équipés. En apposant un autocollant « Stop Pub » sur sa boîte aux lettres, l'habitant signale ne plus vouloir recevoir d'INS (Imprimés Non Sollicités) et permet ainsi la réduction de leur production. La moyenne nationale d'équipement est de 8% des boîtes aux lettres. Il n'y a pas de données exactes pour l'agglomération mais elle est estimée à 12% des foyers.

Mise en œuvre : Créer des affiches incitant les habitants à équiper leurs boîtes aux lettres d'autocollants Stop Pub. Ces affiches seront disponibles dans les mairies des communes et dans les deux antennes de l'agglomération.

Vérifier que les mairies aient suffisamment d'autocollants et les interroger sur la fréquence de distribution.

Joindre l'autocollant Stop Pub au magazine Votre Agglo et le remettre aux habitants lors de la livraison de bacs (avec les documents d'information relatifs à la collecte).

Coût de l'action : Moyens humains – agents de l'agglomération. Budget communication.

Résultat attendu : 30% des foyers disposeront d'un « Stop Pub », permettant d'éviter 3,67 kg/hab./an d'INS.

Indicateurs :

- Nombre de Stop Pub apposés sur les boîtes aux lettres
- Nombre de Stop Pub distribués

2.4.2. Poursuivre les animations relatives à la prévention

Objectif : Poursuivre les animations et renforcer l'information sur la prévention. Les animations mises en place par le service environnement permettent de sensibiliser enfants et adultes au geste de tri mais également à la réduction des déchets. Sensibiliser les habitants au fait qu'un déchet même recyclable reste un déchet qu'il vaut mieux éviter de produire.

Mise en œuvre : Les agents du service environnement enrichiront leurs animations d'éléments sur la prévention des déchets (informer et communiquer sur l'utilisation de ses propres contenants et sacs réutilisables, proposer des documents spécifiques à la prévention).

Coût de l'action : Moyens humains – agents de l'agglomération. Communication.

Résultat attendu : Les habitants continuent d'être sensibilisés à ces thématiques permettant de développer et d'améliorer leurs gestes de tri et de prévention.

Indicateurs :

- Nombre d'animations menées

3. Inciter les entreprises à s'insérer dans une démarche d'économie circulaire

3.1. Impulser et essaimer les bonnes pratiques en entreprise - PRIORITE 1

Objectif : Inciter les entreprises à s'engager pour réduire la part des déchets d'activités économiques (DAE) dans les DMA. Selon la caractérisation de l'ADEME, les activités économiques produisent 20 % de l'ensemble des OMR. Il est donc essentiel que les entreprises s'engagent également dans la prévention de la production des déchets.

3.1.1. Mettre en place d'un parcours écoresponsable lors d'un évènement économique

Objectif : Sensibiliser les entreprises du territoire à la prévention de leur production de déchets en mettant en place un parcours écoresponsable par le service développement économique.

Mise en œuvre : Organisation du parcours par le service de développement économique.

Coût : Moyens humains et communication.

Résultat attendu : Des entreprises sensibilisées à la prévention pour arriver à terme à une réduction des DAE.

Indicateurs :

- Nombre d'établissements touchés

3.1.2. Référencer l'Atelier du Retz Emploi et le site retcup.fr auprès des entreprises

Objectif : Promouvoir l'Atelier du Retz Emploi (membre du réseau des ressourceries) et le site retzcup.fr auprès des entreprises pour permettre à celles-ci de trouver une alternative autre que la filière déchet pour se délester des flux dont elles souhaitent se débarrasser.

Mise en œuvre : En relation avec le service de développement économique, un agent de l'agglomération fera connaître aux entreprises l'existence de l'Atelier du Retz Emploi afin que l'Atelier récupère les flux non utilisés ou redirige les entreprises vers les acteurs appropriés. Selon l'intérêt des entreprises, un appel à projet pourrait être lancé pour la création d'une matériauthèque permettant de centraliser ces flux sur le territoire.

En parallèle, promouvoir le site retzcup.fr pour permettre aux entreprises de donner ou vendre à petit prix des matériaux non utilisés.

Coût : Moyens humains et communication.

Résultat attendu : Les entreprises sont sensibilisées à la possibilité que leurs déchets puissent être une ressource ce qui engendre une réduction des DAE.

Indicateurs :

- Nombre d'entreprises contactant l'Atelier du Réemploi
- Nombre d'entreprises inscrites sur le site retzcup.fr

3.1.3. Mutualiser un guide du tri et de la prévention à destination des entreprises

Objectif : Permettre aux entreprises de mieux identifier les gestes de tri (notamment les différentes filières de tri existantes) et de prévention à adopter afin qu'ils traitent mieux et réduisent leur production de déchets.

Mise en œuvre : Concevoir un guide du tri et de la prévention à destination des entreprises. Relayer des infos pertinentes aux clubs d'entreprises et aux associations de commerçants.

Coût : Moyen humains et communication.

Résultat attendu : Les entreprises identifient et respectent les filières appropriées pour leurs déchets et réduisent en amont leur production induisant une réduction des DAE.

Indicateurs :

- Nombre de guides distribués

3.1.4. Identifier une Zone d'Activité comme site pilote

Objectif : Réduire la quantité de déchets produits par les entreprises en démontrant les bénéfices économiques et environnementaux obtenues par un site pilote.

Mise en œuvre : Identification d'une Zone d'Activité comme site pilote. Une réunion sera organisée avec les personnes concernées pour estimer la possibilité de l'action. Des outils de la CCI, tel que la plateforme ACTIF¹⁹, pourront être utilisés et des partenariats recherchés afin d'établir un diagnostic et un plan d'actions à développer sur ce site.

Coût : Moyens humains et communication.

¹⁹ <http://www.actif.cci.fr/>. « À travers une cartographie interactive, la plateforme ACTIF quantifie et géolocalise les ressources des entreprises et organisations. Elle permet de créer des synergies de mutualisation (emplois partagés et achats groupés) ou des synergies de substitution (les flux sortants des uns étant les flux entrants des autres). »

Résultat attendu : Un site engageant une dynamique de prévention des déchets sur le territoire et une réduction de ses DAE.

Indicateurs :

- Réduction du tonnage de déchets
- Nombre d'entreprises impliquées

3.2. Favoriser la réduction de la production d'emballages - PRIORITE 2

Objectif : Réduire la production d'emballages des entreprises.

3.2.1. Favoriser la vente et l'achat en vrac

Mise en œuvre : Inciter les commerces à la mise à disposition de sacs à pain dans les boulangeries et la mise en place d'une consigne sur les cagettes.

Coût : Moyens humains et communication.

Résultat attendu : Des commerces et des usagers sensibilisés.

Indicateurs :

- Nombre d'enseignes proposant des sacs à pain
- Nombre d'enseignes proposant un système de consigne

4. Sensibiliser les populations de passage

Objectif : Lors de la période estivale, la population de l'agglomération augmente de façon significative engendrant un flux de déchets conséquent. Cet axe vise à impliquer les populations de passage dans la réduction de leur production de déchets.

4.1. Poursuivre et renforcer les actions existantes – PRIORITE 1

4.1.1. Sensibiliser aux pique-niques écoresponsables lors des animations marchés

Objectif : Les animations des marchés sont des stands d'informations sur les modalités du tri sélectif, les déchèteries, le compostage, la prévention, etc. Cette action a pour but de renforcer l'information donnée sur la prévention en proposant des astuces pour faire un pique-nique écoresponsable.

Mise en œuvre : Présentation d'objets pouvant servir pour un pique-nique zéro déchet lors des animations marchés : gourde en inox, contenants réutilisables, serviette en tissu, couverts.

Coût : Moyens humains. Coût du matériel : gourde inox 16 €, lunch box inox 20 €, serviette en tissu 6 €, couverts de l'agglomération.

Résultat attendu : Communication sur la réduction des déchets à la source lors de consommations/ pique-niques « hors foyer ».

Indicateurs :

- Nombre d'animations mis en place
- Nombre de participants

4.1.2. Renforcer la sensibilisation à la prévention lors des animations de plages et des marchés

Objectif : Renforcer les campagnes d'information sur la prévention.

Mise en œuvre : Présentation lors des marchés d'une documentation plus exhaustive sur la prévention et information aux populations de passage de la possibilité de ramener leurs objets achetés en vacances à l'Atelier du Retz Emploi. Ces informations pourront également être données lors des animations plages.

Coût : Moyens humains.

Résultat attendu : Les populations de passage sont plus sensibilisées à la prévention et ont les outils en main pour agir.

Indicateurs :

- Nombre de participants

4.1.3. Valoriser les actions déjà mises en place entre voisins

Objectif : Certains propriétaires de résidences secondaires mettent naturellement en place des actions de prévention, tel que le don entre voisins d'aliments non consommés. L'agglomération communiquera sur ces pratiques pour favoriser leur développement.

Mise en œuvre : Lors des animations marchés et plages, favoriser les discussions autour des gestes de prévention mis en place par les vacanciers lors de leurs séjours. Cela pourrait également être conduit dans les offices de tourisme (OT). Ces actions pourront ensuite être valorisées avec le service communication.

Coût : Moyens humains et communication.

Résultat attendu : Les pratiques valorisées incitent d'autres personnes de passage à les mettre en place.

Indicateurs :

- Nombre d'actions mises en place
- Nombre de personnes touchées

4.1.4. Créer des supports de communication pouvant être distribués dans les offices de tourisme et les campings ou encore lors d'animations

Objectif : Créer des supports de communication dédiés aux populations de passage.

Mise en œuvre : Création d'un document sur le tri et la prévention pouvant être distribué aux populations de passage via les animations et les offices de tourisme (OT).
Proposer aux campings une campagne d'affichage axée sur la prévention (par exemple : 5 actions de prévention pour les vacances).

Coût : Moyens humains et communication.

Résultat attendu : Des populations de passage plus sensibilisées pour réduire à terme les DMA.

Indicateurs :

- Nombre de guides et affiches distribués

4.2. Créer un réseau de la prévention avec les offices de tourisme - PRIORITE 2

Objectif : Proposer des outils de communication aux acteurs du tourisme pour qu'ils puissent sensibiliser les visiteurs à la prévention des déchets.

Mise en œuvre : Sensibiliser les agents des OT à la prévention et leur présenter les documents mis à disposition pour les populations de passage. Ils pourront éventuellement bénéficier d'une formation.

Coût : Moyens humains. Coût d'une formation.

Résultat attendu : Les agents des OT sont sensibilisés et peuvent informer et sensibiliser les touristes au sujet de la prévention favorisant à terme une réduction des DMA.

Indicateurs :

- Nombre de personnes formées à la prévention dans les Offices de Tourisme
- Nombre de documents distribués

4.3. Mettre en place des bacs de récupération d'objets sur plage - PRIORITE 3

Objectif : Inciter les vacanciers à déposer les objets de vacances dans des bacs de récupération plutôt que de les jeter.

Mise en œuvre : Choix de la plage sur laquelle seront mis en place des bacs de récupération d'objets de vacances (ex : récupération de bouées). Concertation avec le poste de secours de la plage pour mettre en place un contrôle du dispositif. Les objets déposés dans les bacs pourront être récupérés par d'autres vacanciers et ainsi de suite. Si le dispositif fonctionne, il pourra être étendu sur d'autres plages.

Coût : Moyens humains et de communication. Coût des bacs.

Résultat attendu : Une réduction des déchets des vacanciers – donc des DMA – et une sensibilisation des vacanciers à la réutilisation plutôt que l'achat de neuf.

Indicateurs :

- Nombre de bacs mis en place
- Type d'objets récupérés

4.4. Valoriser les locations saisonnières d'objets existantes et en créer de nouvelles - PRIORITE 4

Objectif : Favoriser la location plutôt que l'achat, mettre en lumière les locations saisonnières existantes (vélo, etc.) et réduire les déchets de loisirs saisonniers.

4.4.1. Informer sur les locations existantes

Mise en place : Repérer les loueurs existants, par exemple de vélo, et voir comment les rendre visible. Il serait envisageable de les référencer dans les offices de tourisme.

Coût : Moyens humains et de communication.

Résultat attendu : La population de passage loue plutôt que n'achète les objets dont elle a besoin ponctuellement. Les DMA sont réduits.

Indicateurs :

- Nombre de personnes informées

4.4.2. Site pilote pour la location d'objets de loisirs

Mise en œuvre : Travailler à la mise en place d'un site pilote pour la location d'objets de loisirs au cas où il y aurait une carence de dispositifs locatifs pour certains objets. Travail en relation avec les autres actions du PCAET.

Coût : Moyens humains et autres.

Résultat attendu : La population de passage loue plutôt que n'achète les objets dont elle a besoin ponctuellement. Les DMA sont réduits.

Indicateurs :

- Nombre d'objets loués
- Questionnaire de satisfaction

L'action « *Mise en place de composteurs au niveau des aires de pique-nique et des campings* » n'a pas été retenue. Sans surveillance des sites, il y a un risque important de dépôts d'indésirables dans les composteurs.

L'action « *Réduction des suremballages en restauration rapide/ dans les grandes surfaces* » n'a pas été retenue car l'agglomération ne dispose pas des leviers nécessaires pour agir sur les suremballages.

9.2. Potentiels de réduction des actions

Les potentiels de réduction des actions du PLPDMA sont calculés ou estimés en se basant sur l'« Etude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités » de l'ADEME (2016) et l'étude d'ACR+ « Moins 100 kg de déchets par habitant » de 2006.

Tableau 24 - Potentiels de réduction des actions

Actions calculables	Gisements	Potentiel de réduction
Lutter contre le gaspillage alimentaire des écoles primaires	OMR	0,5 kg/hab./an
Encourager la gestion de proximité des déchets verts	Déchets verts	54,25 kg/hab./an
Inciter au tri à la source des biodéchets (compostage)	OMR	11,2 kg/hab./an
Augmenter la durée de vie des produits	DEA	1,3 kg/hab./an
	DEEE	0,11 kg/hab./an
Favoriser l'adoption des gestes de prévention	CS, OMR	10 kg/hab./an
Poursuivre les actions emblématiques (Stop Pub)	INS (CS, OMR)	3,67 kg/hab./an
TOTAL	DMA	81,03 kg/hab./an

Il est compliqué, voire impossible, d'estimer le potentiel de réduction de certaines actions, dû au manque de données. Par ailleurs, il n'y a pas de données permettant d'estimer la réduction des Déchets d'Activité Economique (DAE) induits par les actions de l'axe 3. Les actions dont le potentiel de réduction n'est pas calculable ne sont pas incluses dans le tableau 23. De ce fait, le potentiel de réduction de l'ensemble des DMA est probablement supérieur à celui donné ci-dessus. Par ailleurs, des mesures complémentaires seront examinées au fur et à mesure de l'avancé du PLPDMA.

9.3. Calendrier prévisionnel

Tableau 25 - Calendrier prévisionnel

		2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026
		S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1
REDUIRE LES BIODECHETS A LA SOURCE & MIEUX TRIER POUR MIEUX VALORISER														
1.1. Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les écoles primaires														
1.2. Encourager la gestion de proximité des déchets verts	1.2.1. <i>Poursuivre et développer les opérations de broyage déchets verts dans les communes</i>													
	1.2.2. <i>Informier et inciter les habitants à mutualiser la location d'un broyeur</i>													
	1.2.3. <i>Former au jardinage naturel</i>													
	1.2.4. <i>Inciter les communes à adopter des mesures pour réduire la production de déchets verts sur leur territoire</i>													
1.3. Inciter au tri à la source des biodéchets	1.3.1. <i>Soutenir le compostage individuel</i>													
	1.3.2. <i>Compostage collectif</i>													
	1.3.3. <i>Renforcer la communication sur le compostage et mettre en place une campagne de sensibilisation</i>													
1.4. Sensibiliser les ménages à la réduction de leur gaspillage alimentaire														
1.5. Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration commerciale														
FAVORISER LA CONSOMM'ACTION														
2.1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets	2.1.1. <i>Former un référent prévention dans les différentes collectivités en binôme avec un élu et créer un réseau référent</i>													
	2.1.2. <i>Créer des fiches thématiques à transmettre aux collectivités</i>													
	2.1.3. <i>Organiser une journée friperie interne à l'agglomération</i>													
	2.1.4. <i>Mettre en place des actions « zéro déchet » lors de manifestations internes</i>													
2.2. Augmenter la durée de vie des produits	2.2.1. <i>Mettre en place un Repair Café</i>													
	2.2.2. <i>Créer un annuaire du réemploi, de la réparation, et de la location</i>													
	2.2.3. <i>Valoriser le site retzcup.fr de Pornic aggro Pays de Retz</i>													
	2.2.4. <i>Poursuivre et valoriser le partenariat avec l'Atelier du Retz Emploi</i>													
2.3. Favoriser l'adoption des gestes de prévention	2.3.1. <i>Elaborer un annuaire de l'achat en vrac</i>													
	2.3.2. <i>Mettre en valeur les Foyers témoins existants et en accompagner de nouveaux</i>													
	2.3.3. <i>Valoriser les ateliers existants proposant de la fabrication de produits ménagers/cosmétiques et la customisation de meubles et autres objets</i>													

2.4. Poursuivre les actions emblématiques (Stop Pub, etc.)	2.4.1. Poursuivre la distribution des Stop pub																				
	2.4.2. Poursuivre les animations relatives à la prévention																				
INCITER LES ENTREPRISES A S'INSERER DANS UNE DEMARCHE D'ECONOMIE CIRCULAIRE																					
3.1. Impulser et essayer les bonnes pratiques en entreprise	3.1.1. Mettre en place d'un parcours écoresponsable lors d'un évènement économique																				
	3.1.2. Référencer l'Atelier du Retz Emploi auprès des entreprises																				
	3.1.3. Mutualiser un guide du tri et de la prévention à destination des entreprises																				
	3.1.4. Identifier une Zone d'Activité comme site pilote																				
3.2. Favoriser la réduction de la production d'emballages en entreprise	3.2.1. Favoriser la vente et l'achat en vrac																				
SENSIBILISER LES POPULATIONS DE PASSAGE																					
4.1. Poursuivre et renforcer les actions existantes (animations, etc.)	4.1.1. Sensibiliser aux pique-niques écoresponsables lors des animations marchés																				
	4.1.2. Renforcer la sensibilisation à la prévention lors des animations de plages et des marchés																				
	4.1.3. Valoriser les actions déjà mises en place entre voisins																				
	4.1.4. Créer des supports de communication pouvant être distribués dans les offices du tourisme et les campings ou encore lors d'animations																				
4.2. Créer un réseau de la prévention avec les offices de tourisme																					
4.3. Mettre en place des bacs de récupération d'objets sur plage																					
4.4. Valoriser les locations saisonnières d'objets existantes et en créer de nouvelles	4.4.1. Informer sur les locations existantes																				
	4.4.2. Site pilote pour location d'objets de loisirs																				
Bilan annuel du PLPDMA																					



Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
2 rue du Docteur Ange Guépin – ZAC de la chaussée
44215 PORNIC Cedex

✉ contact@pornicagglo.fr

☎ 02 51 74 07 16

www.pornicagglo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 7 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept février à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du trente et un janvier deux mille dix-neuf.

Présents : Mme Annick AIDING, M. Michel BAHUAUD, M. Edgard BARBE, Mme Marie-Laure BAYLE, Mme Martine BERNIER, Mme Odile BLONDEAU, M. Christophe BOCQUET, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Anne CROM, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Thierry DUPOUE, Mme Marie-Claude DURAND, M. Jean-Gérard FAVREAU, Mme Karine FOUQUET, M. Patrick GILLET, M. Karl GRANDJOUAN, M. Jean-Pierre GUIHEUX, M. Hubert GUILBAUD, M. Alain GUILLON, Mme Marie-Bernadette HAMET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Joseph LAIGRE, M. Gaëtan LEAUTE, M. Patrick LEHOURS, Mme Isabelle LERAY, M. Jean-Pierre LUCAS, M. Pierre MARTIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, M. Bernard PINEAU, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jean-Paul ROULLIT, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Jean-Louis VERISSON.

Excusés : Mme Vanessa ANDRIET, Mme Laurence BRETON, Mme Christine CHABOT, M. Daniel CHARPENTIER, M. Fabrice FERLAY, M. Paul-Eric FILY, Mme Irène GEOFFROY, M. Georges LECLEVE, M. Laurent MASSON, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Edwige DU RUSQUEC.

Absents : M. Jacky LAMBERT, M. Charles SIBIRIL.

Pouvoirs : Mme Laurence BRETON à M. Thierry DUPOUE, Mme Christine CHABOT à M. Jean-Pierre LUCAS, M. Daniel CHARPENTIER à M. Alain GUILLON, M. Fabrice FERLAY à M. Edgard BARBE, M. Paul-Eric FILY à Mme Claire HUGUES, Mme Irène GEOFFROY à M. Michel BAHUAUD, M. Georges LECLEVE à Mme Karine FOUQUET, M. Laurent MASSON à M. Joël HERBIN, Mme Isabelle RONDINEAU à M. Jean-Michel BRARD, Mme Edwige DU RUSQUEC à M. Gaëtan LEAUTE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure BAYLE.

Conseillers en exercice : 51 - en service : 38 - Pouvoirs : 10 - Votants : 48

2019-24 : Décision d'élaborer un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et composition de la commission consultative d'évaluation et de suivi (CCES)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul ROULLIT – Vice-Président en charge du volet « Collecte – Tri sélectif – Développement durable » de la commission « Environnement – Développement durable »

Le développement d'une politique ambitieuse de prévention des déchets est un des axes majeurs de la politique déchets de notre territoire

Cet objectif est transcrit dans le code de l'environnement par les lois Grenelle de 2009 et 2010 et la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des Programmes locaux de Prévention des Déchets et Assimilés (PLPDMA) qui doivent être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte ou de traitement ce qui est le cas de PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ. Il est codifié aux articles R. 541-41.19 à 28 du Code de l'Environnement.

Ainsi le projet de Programme Local de Prévention des Déchets, dont le lancement est l'objet de la présente délibération, doit intégrer les objectifs fixés par la loi. Aussi, les actions qui seront proposées dans le cadre de ce programme devront poursuivre ces objectifs. Le projet de Programme Local de Prévention des Déchets se déclinera en 4 volets :

- Un état des lieux de la production et gestion des déchets produit sur le territoire de la collectivité ;
- Des objectifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Des actions permettant d'atteindre les objectifs retenus ;
- Des indicateurs relatifs à ces actions ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets

La procédure réglementaire prévoit la constitution par la collectivité d'une commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du programme. La collectivité en fixe la composition, nomme son Président et désigne le service chargé de son secrétariat.

La CCES donne son avis sur le projet de PLPDMA et un bilan du PLPDMA est présenté chaque année. La composition de la CCES n'est pas définie par la réglementation. À titre indicatif, elle peut être composée de l'élu référent et tout autre élu, l'animateur, les partenaires institutionnels, les acteurs de la prévention et de la gestion des déchets (entreprises, secteur de l'économie sociale et solidaire, opérateurs en charge de la gestion des déchets...), la société civile (associations, groupes de citoyens...).

La Commission Environnement du 05 décembre 2018 a proposé :

- le démarrage de la démarche d'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- que l'élaboration de ce programme soit réalisée en interne (Patrick Moreau sera le référent sur ce dossier) ;
- le recrutement d'un stagiaire en 2019 en renfort sur ce dossier ;

La Commission souhaite que ce programme soit élaboré dans l'optique d'un programme réaliste et à la hauteur des moyens de la collectivité. La CCES devra être composée d'acteurs locaux et enclins à des échanges constructifs.

La commission environnement du 23 janvier 2019 a proposé une composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) comme suit :

- Président de la CCES : Jean Paul ROULLIT
- 2 membres de la commission environnement : Anne CROM et Nathalie ROLLAND
- L'animateur du PLPDMA : Patrick MOREAU
- un représentant de l'ADEME
- un représentant du Conseil régional (référent du Plan Régional de Gestion des Déchets)
- un représentant de l'Atelier du Retz Emploi (entreprise de l'économie sociale et solidaire)
- Un représentant du service développement économique de Pornic Agglo Pays de Retz
- le chargé de mission Agriculture de Pornic Agglo Pays de Retz
- Un membre du Conseil de Développement de Pornic Agglo Pays de Retz
- Le secrétariat de la CCES sera assuré par le Service Environnement-développement durable

En fonction des orientations retenues, des partenaires institutionnels, des entreprises ou des associations pourront être conviés aux ateliers de travail (chambres consulaires, associations, fédérations, entreprises ou clubs d'entreprises, acteurs du secteur social, ...)

- VU les articles 541-1, 541-15-1 (modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, art. 194, V) et R514-41-19 et suivants du Code de l'Environnement,
- VU la Loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article 541-1 du Code de l'Environnement,
- VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- VU le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020,
- VU l'avis favorable de la commission « Environnement – Développement durable » du 5 décembre 2018 et du 23 janvier 2019 et du bureau du 24 janvier 2019 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par votes à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)*
- *d'approuver la création de la commission consultative d'évaluation et de suivi (CCES) et sa composition*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

**Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD**

**Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU**



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20190207-201924-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 08-02-2019

Publication le : 08-02-2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60-64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-huit novembre deux mille dix-neuf.

Présents : M. Michel BAHUAUD, M. Edgard BARBE, Mme Odile BLONDEAU, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, M. Daniel CHARPENTIER, M. Thierry DUPOUE, Mme Irène GEOFFROY, M. Karl GRANDJOUAN, M. Hubert GUILBAUD, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Joseph LAIGRE, M. Georges LECLEVE, Mme Isabelle LERAY, M. Jean-Pierre LUCAS, M. Pierre MARTIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, M. Bernard PINEAU, M. Jean-Paul ROULLIT.

Excusés : M. Pascal RABEVOLO.

Absents : M. Fabrice FERLAY, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Pascal RABEVOLO à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Madame Claire HUGUES.

Conseillers en exercice : 25 - en service : 22 - Pouvoirs : 1 - Votants : 23

2019-355 : Adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul ROULLIT – Vice-Président en charge du volet « Collecte – Tri sélectif – Développement durable » de la commission « Environnement – Développement durable »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU la délibération 2017-03 du 5 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du 28 mars 2019 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau Vice-Président,
- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L541-11 à L541-15 relatifs aux plans de prévention et de gestion des déchets,
- VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Loi Grenelle 1, et notamment le Chapitre II : Les Déchets, Article 46,
- VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle 2, article 194 codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-15-1. prévoyant la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) au plus tard au 1er janvier 2012 par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés,
- VU le Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, codifié aux articles R. 541-41.19 à 28 du Code de l'Environnement,

- ♦ VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), modifiant l'article 541-1 du Code de l'Environnement,
- ♦ VU le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020,
- ♦ VU le Plan régional de prévention et de gestion des déchets et économie circulaire des Pays de la Loire,
- ♦ VU la décision du Conseil Communautaire du 7 février 2019 validant l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et la composition de la commission consultative d'évaluation et de suivi (CCES)
- ♦ VU la décision du Président autorisant la mise en consultation publique du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
- ♦ CONSIDERANT les apports et compléments formulés par les acteurs du territoire et les partenaires de Pornic Agglo Pays de Retz lors de la phase de concertation,
- ♦ CONSIDERANT l'avis favorable de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en date du 18 juin 2019,
- ♦ CONSIDERANT les résultats de la consultation publique organisée entre le 5 août 2019 au 6 septembre 2019,
- ♦ CONSIDERANT l'avis final de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en date du 19 septembre 2019,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Pornic Agglo Pays de Retz, objet de la présente délibération, est associé à la stratégie de transition énergétique et écologique du territoire puisqu'il intègre le plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le programme d'actions du PLPDMA contribuera à atteindre les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) notamment :

- diminution de 15 % des déchets ménagers et assimilés en 2031 par rapport à 2010
- stabilisation des déchets d'activités économiques non dangereux non inertes produits en 2031 par rapport à 2015

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des Programmes locaux de Prévention des Déchets et Assimilés (PLPDMA) qui doivent être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte ou de traitement ce qui est le cas de PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ.

Le PLPDMA comporte obligatoirement et à minima :

- un état des lieux de la production et gestion des déchets produit sur le territoire de la collectivité
- les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés
- les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (avec indicateurs)
- la méthode et les modalités d'évaluation et de suivi

En date du 7 février 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz a approuvé le lancement de la procédure d'élaboration du PLPDMA et la création de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES).

Cette commission s'est réunie à quatre reprises pour la présentation du diagnostic du territoire, la participation à deux séances thématiques autour du gaspillage alimentaire, de la réparation et du réemploi et la validation du programme d'action pour la période 2020 – 2025.

A l'issue de cette phase d'élaboration et après avis favorable de la CCES, le projet du PLPDMA a été arrêté par le Président de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz en date du 31 juillet 2019 et mis en consultation public du 5 août 2019 au 6 septembre 2020.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de Pornic Agglo Pays de Retz se décline en :

- **4 axes thématiques**
 1. Réduire les biodéchets à la source et mieux les trier pour mieux valoriser
 2. Favoriser la consommation
 3. Inciter les entreprises à s'insérer dans une démarche d'économie circulaire
 4. Sensibiliser les populations de passage (résidence secondaire, tourisme)
- **3 axes transversaux**
 1. Sensibiliser et communiquer sur la prévention
 2. Rendre visible les actions de prévention sur le territoire et créer du lien entre les acteurs du territoire
 3. Développer l'éco-exemplarité dans les collectivités
- **15 actions**

Selon le décret du 10 juin 2015 relatif au PLPDMA, ce dernier doit être adopté par le Conseil Communautaire après consultation du public. Le PLPDMA sera ensuite transmis au Préfet de Région et à l'ADEME dans les deux mois suivant la délibération.

La mise en œuvre du PLPDMA fera l'objet d'un bilan annuel où sera évalué l'impact des mesures mises en place sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites.

A la fin de la période 2020 – 2025, le PLPDMA sera soumis à une évaluation complète par la CCES dont les résultats seront transmis au bureau communautaire. Celui-ci se prononcera sur la nécessité d'une révision partielle ou complète du programme.

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'ADOPTER le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour une période de 6 ans allant de décembre 2019 à décembre 2024,
- D'APPROUVER l'intégralité du plan d'actions détaillé, joint en annexe, pour la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période de 2020 à 2025,

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20191220-148-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 20-12-2019

Publication le : 20-12-2019

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

